



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 26 de l'ordre du jour :	
Conférence mondiale du désarmement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	1
Point 27 de l'ordre du jour :	
Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	
Rapport de la Première Commission	1
Point 30 de l'ordre du jour :	
Désarmement général et complet :	
a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;	
b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;	
c) Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 2852 (XXVI) de l'Assemblée générale	
Rapport de la Première Commission	1
Point 31 de l'ordre du jour :	
Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement	
Rapport de la Première Commission	1
Point 32 de l'ordre du jour :	
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires :	
a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	1
Point 33 de l'ordre du jour :	
Application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Première Commission	1
Point 25 de l'ordre du jour :	
Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires (<i>fin</i>)	6
Point 23 de l'ordre du jour :	
Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	18

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence mondiale du désarmement :
rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8902)

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en œuvre des résultats de la Conférence d'États non dotés d'armes nucléaires : rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8903)

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Désarmement général et complet :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- c) Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 5 de la résolution 2852 (XXVI) de l'Assemblée générale

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8904)

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Conférence du Comité du désarmement

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8905)

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires :

- a) Rapport de la Conférence du Comité du désarmement;
- b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8906)

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du

Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) : rapport du Secrétaire général

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
(A/8907)**

1. M. SANTISO GÁLVEZ (Guatemala) [Rapporteur de la Première Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission sur les six points de l'ordre du jour relatifs au désarmement, à savoir :

a) Point 26 sur la conférence mondiale du désarmement. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session, par le Secrétaire général, sur la base des dispositions de la résolution 2833 (XXVI) de l'Assemblée générale.

b) Point 27 relatif à la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session de l'Assemblée générale en vertu de la résolution 2664 (XXV) de l'Assemblée générale et de la décision prise par l'Assemblée à sa 1937^{ème} séance, tenue le 24 septembre 1971.

c) Point 30 relatif au désarmement général et complet. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session en vertu de la résolution 2852 (XXVI).

d) Point 31 sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques). Ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la présente session conformément aux dispositions de la résolution 2827 (XXVI) de l'Assemblée générale.

e) Point 32 relatif à la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la présente session en vertu de la résolution 2828 (XXVI) de l'Assemblée générale.

f) Point 33 sur l'application de la résolution 2830 (XXVI) de l'Assemblée générale, relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco). Ce point a été inscrit par le Secrétaire général à l'ordre du jour provisoire de la présente session en vertu de la résolution 2830 (XXVI).

L'Assemblée générale, à sa 2037^{ème} séance plénière tenue le 23 septembre 1972, sur recommandation du Bureau, a décidé d'inclure tous ces points à l'ordre du jour et de les renvoyer à la Première Commission aux fins d'examen et de rapport.

2. La Première Commission, à sa 1860^{ème} séance, au cours d'une seule discussion générale a décidé d'examiner tous les points relatifs au désarmement qui lui ont été renvoyés. Elle a décidé également que toute délégation pourrait, si tel était son désir, faire plus d'une déclaration au cours de la discussion générale et que, à l'issue de celle-ci, la Commission examinerait séparément les projets de résolution ou les propositions correspondant à chacun des points. Les rapports relatifs aux six points que je viens d'énumérer sont contenus dans les documents A/8902,

A/8903, A/8904, A/8905, A/8906 et A/8907, respectivement.

3. Pour ce qui est de chacun de ces points, la Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption des neuf projets de résolution qui font partie des documents que j'ai déjà cités. Ces projets sont le résultat des débats longs et approfondis qui se sont déroulés à la Première Commission au sujet des principaux aspects de la question vitale du désarmement. En effet, presque toutes les délégations présentes à la Première Commission y ont exposé les aspects les plus importants de leur position.

4. Ce n'est pas tâche aisée que de résumer des rapports portant sur six questions aussi importantes. J'ai fait de mon mieux et j'ai l'honneur, au nom de la Première Commission, de présenter ces projets à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Première Commission.

5. Le **PRESIDENT** : Nous allons examiner d'abord le rapport de la Première Commission sur le point 26 de l'ordre du jour [A/8902]. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/8913. L'Assemblée va se prononcer maintenant sur le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 10 de son rapport. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 105 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 2930 (XXVII)]¹.

¹ Les délégations du Congo, du Pakistan et de la Trinité-et-Tobago ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

6. Le **PRESIDENT** : Le paragraphe 3 de la résolution, qui vient d'être adopté, porte création d'un comité spécial pour la conférence mondiale du désarmement comprenant 35 membres à désigner par le Président de l'Assemblée générale après consultation de tous les groupes régionaux. Je procéderai à cette consultation et désignerai lesdits Etats à une date ultérieure.

7. Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur le point 27 [A/8903]. Nous allons procéder au vote sur le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 8 de son rapport. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Israël, Mongolie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 100 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2931 (XXVII)]².

8. Le **PRESIDENT** : Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission relatif au point 30 [A/8904]. L'Assemblée générale va se prononcer sur les deux projets de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 15 de son rapport et en premier lieu sur le projet de résolution A. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/8912. Je vais mettre tout d'abord aux voix le projet de résolution A. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie,

russie, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, France, Grèce, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 99 voix contre zéro, avec 15 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2932 A (XXVII)]³.

9. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Tchad, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Australie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Chili, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Afrique du Sud, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

² Les délégations du Congo et de la Trinité-et-Tobago ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

³ La délégation de la Trinité-et-Tobago fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Par 87 voix contre zéro, avec 27 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2932 B (XXVII)]⁴.

10. Le **PRESIDENT** : Nous allons examiner maintenant le rapport de la Première Commission relatif au point 31 de l'ordre du jour [A/8905]. L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 8 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine, France.

Par 113 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2933 (XXVII)]⁵.

11. Le **PRESIDENT** : Le rapport suivant de la Première Commission porte sur le point 32 de l'ordre du jour [A/8906]. Nous allons maintenant nous prononcer sur les trois projets de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 14 de son rapport. Je vais d'abord mettre au voix le projet de résolution A. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethio-

pie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine, France, Portugal.

S'abstiennent : Algérie, Congo, Cuba, Inde⁶, Madagascar, Mali, Mauritanie, Roumanie, Zaïre.

Par 105 voix contre 4, avec 9 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 2934 A (XXVII)].

12. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution B. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine, France, Portugal.

S'abstiennent : Argentine, Brésil, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, El Salvador, Grèce, Hongrie, Inde, Mauritanie, Mongolie, Pérou, Pologne, Roumanie, Sri Lanka, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Zaïre.

Par 89 voix contre 4, avec 23 abstentions, le projet de résolution B est adopté [résolution 2934 B (XXVII)].

⁴ La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁵ La délégation de la Trinité-et-Tobago a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

⁶ La délégation indienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

13. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution C. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Guyane, Islande, Iran, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Singapour, Espagne, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Chine, France, Portugal.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Belgique, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Grèce, Hongrie, Irak, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Afrique du Sud, République arabe syrienne, Togo, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 80 voix contre 4, avec 29 abstentions, le projet de résolution C est adopté [résolution 2934 C (XXVII)]⁷.

14. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

15.- M. de SOTO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution B et C qui viennent d'être adoptés.

16. Ma délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution B, étant donné que le paragraphe 3 se lit comme suit :

"Demande à tous les gouvernements qui procèdent à des essais souterrains d'armes nucléaires, en particulier à ceux qui sont parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de prendre immédiatement, de façon unilatérale ou après négociations, des mesures tendant à suspendre ou à limiter ces essais en attendant l'entrée en vigueur, à une date rapprochée, d'une interdiction de tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux." [A/8906, par. 14.]

L'option que l'on offre à ces Etats de limiter les essais ne saurait être accueillie favorablement par le Pérou, car elle revient à dire que l'on admet la possibilité qu'ils les poursuivent.

17. En ce qui concerne le projet de résolution C, je signale que ma délégation s'en est portée coauteur à la Première Commission, car ce texte exprime clairement que l'on condamne les essais d'armes nucléaires, ce que mon pays approuve pleinement. Cependant, je formule une réserve : ma délégation ne souscrit pas à la date fixée, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires, au paragraphe 3, car à notre avis il est absolument nécessaire d'y mettre fin immédiatement.

18. M. MOLINA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à faire observer qu'elle s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution B en raison du libellé du paragraphe 3 que vient de lire le représentant du Pérou. Nous estimons que cela revient à autoriser tacitement les gouvernements à poursuivre les essais nucléaires, et mon pays et ma délégation sont en faveur de l'arrêt définitif de tous les essais nucléaires et thermo-nucléaires. Par ailleurs, nous voyons une contradiction entre la teneur du paragraphe 3 et celle du paragraphe 7.

19. Le **PRESIDENT** : Le dernier rapport de la Première Commission que nous allons examiner cet après-midi porte sur le point 33 de l'ordre du jour et fait l'objet du document A/8907.

20. L'Assemblée générale va voter maintenant sur le projet de résolution dont la Première Commission recommande l'adoption au paragraphe 10 de son rapport.

21. Un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif a été demandé par la République arabe syrienne. Constatant qu'il n'y a pas d'opposition, je mets donc aux voix le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Bolivie, Brésil, Burundi, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Guatemala, Honduras, Islande, Indonésie, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, République khmère, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Belgique, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, France, Gabon, Grèce, Guyane, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Italie, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Togo, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie.

⁷ La délégation indienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Par 57 voix contre une, avec 59 abstentions, le paragraphe 4 est adopté.

22. Le **PRESIDENT** : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Le vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Chypre, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Gabon, Guyane, Hongrie, Inde, Mongolie, Népal, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 101 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2935 (XXVII)].

23. Le **PRESIDENT** : Je remercie les membres de la Première Commission et les félicite des résultats constructifs qu'ils ont obtenus.

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires (fin*)

24. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du point 25.

25. Le texte révisé d'un projet de résolution fait l'objet du document A/L.676/Rev.1 et Add.1 et 2.

26. Je vais donner la parole au représentant de l'Union soviétique pour présenter ce texte au nom des auteurs du projet de résolution.

27. **M. MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : L'Assemblée en arrive au stade

final de l'examen du point intitulé "Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires". Il s'agit maintenant d'adopter une résolution sur cette question. Pour la première fois depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a examiné à fond la question de la réaffirmation, en vue de sa mise en œuvre, d'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, à savoir celui du non-recours à la force et, en étroite liaison avec lui, la question de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, c'est-à-dire qu'elle a tenu compte des réalités objectives du monde contemporain. Ces réalités sont telles que, d'une part, on continue, en violation de la Charte des Nations Unies, de recourir à la force dans plusieurs régions du monde dans lesquelles l'utilisation des armes, que l'on qualifie généralement d'ordinaires ou classiques, fait de très nombreuses victimes et cause des dégâts matériels gigantesques et que, d'autre part, la sinistre menace d'une guerre nucléaire pèse sur l'humanité.

28. La position de l'Union soviétique sur le fond de la question à l'examen a déjà été exposée en détail au cours de la discussion générale devant l'Assemblée [2040^{ème} séance] et lorsque ce point a été examiné en séances plénières [2078^{ème} et 2085^{ème} séances].

29. Aujourd'hui, la délégation soviétique voudrait prendre la parole pour expliquer brièvement le projet de résolution révisé relatif à cette question, déposé le 27 novembre [A/L.676/Rev.1 et Add.1 et 2]. Les auteurs de ce texte, au nombre de 23, sont les suivants : Afghanistan, Barbade, Bulgarie, Chypre, Cuba, Hongrie, Indonésie, Iran, Jordanie, Libéria, Maurice, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pologne, Yémen démocratique, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Sierra Leone, Somalie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen.

30. Ce projet résulte de larges consultations entre délégations d'Etats Membres de l'ONU. Au cours de ces consultations, des vues et des propositions présentées par le groupe de contact des pays non alignés, qui a pris une part active à l'élaboration de ce texte, ont été prises en considération et accueillies favorablement. On a également tenu compte des opinions exprimées par de nombreuses délégations lors de l'examen de la question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Le projet de résolution révisé reflète de nombreuses décisions importantes de l'ONU relatives à la question du non-recours à la force et à l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, à savoir la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [résolution 2734 (XXV)], la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [résolution 2625 (XXV)], la Déclaration sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires [résolution 1653 (XVI)], et la résolution 2160 (XXI) de l'Assemblée générale sur la stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'auto-détermination.

* Reprise des débats de la 2085^{ème} séance.

31. Dans ce texte, on a également précisé et formulé clairement et comme il convient les dispositions qui réaffirment le droit des Etats à la légitime défense contre les attaques armées. On souligne également le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et on indique que les Etats ont le droit naturel de recouvrer ces territoires en recourant à tous les moyens dont ils disposent. On a réaffirmé nettement la reconnaissance du fait qu'il est légitime que les peuples coloniaux luttent pour leur liberté et leur indépendance, telle qu'elle a été énoncée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

32. Au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, compte tenu du vœu exprimé par de nombreux Etats, on indique que la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force doit aller jusqu'à inclure toutes ses formes et manifestations.

33. Prenant en considération les vues des délégations de différents groupes d'Etats, on a modifié également le libellé du paragraphe 2 du dispositif qui contient une recommandation tendant à ce que le Conseil de sécurité, dans la sphère de sa compétence et selon qu'il conviendra, prenne des mesures appropriées en vue de donner plein effet à ladite déclaration de l'Assemblée générale.

34. Ainsi, le projet de résolution révisé — ses auteurs et ceux qui ont contribué à sa mise au point en sont convaincus — rassemble tous les éléments utiles et constructifs apparus aussi bien lors de l'examen de cette importante question internationale en séance plénière de l'Assemblée, qu'au cours des échanges de vues et des consultations entre délégations d'Etats Membres de l'ONU. Il reflète les vœux des pays non alignés. A cet égard, la délégation soviétique tient une fois de plus à remercier tous ceux qui ont contribué activement à l'obtention de résultats positifs à propos de la question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires.

35. La réaffirmation solennelle par les Etats Membres de l'ONU, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, du principe du non-recours à la force, lié étroitement au problème de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, constituera une contribution extrêmement importante de l'Organisation à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, dont on ne saurait trop souligner la portée. Une telle résolution de l'Assemblée montrerait que les Etats Membres de l'ONU sont fermement résolus à éliminer la guerre de la société humaine et, conformément à l'objectif principal de l'ONU, à protéger les générations actuelles et futures de la menace d'une catastrophe nucléaire et d'une destruction massive.

36. Pareille décision de l'Organisation répondra aux intérêts de tous les Etats et de tous les peuples; elle contribuera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et au respect intégral, par tous et en tous lieux, des principes de la renonciation à la force et de l'interdiction permanente d'utiliser les armes nucléaires, considérés comme une loi de la vie internationale et une norme juridique établie des relations internationales. Cette résolution facilitera la solution du problème du désarmement

général et complet qui doit être examiné à la Conférence mondiale du désarmement, dont l'Assemblée, à sa vingt-septième session, vient de décider la convocation.

37. La signification de tout cela pour l'humanité et pour tous les pays du monde, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en voie de développement, est tout à fait évidente. Les sommes dépensées pour la course aux armements, qui ont atteint, d'après les dernières données, 216 milliards de dollars par an, accaparent d'énormes ressources matérielles et intellectuelles, et pas seulement dans les pays développés. Il suffit de signaler qu'au cours des dix dernières années les dépenses militaires des pays en voie de développement se sont accrues de plus de 100 p. 100.

38. L'adoption par l'Assemblée générale puis par le Conseil de sécurité d'une résolution sur la stricte observation du principe du non-recours à la force et de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires créera les conditions favorables à la cessation de la course aux armements, qui a pris des proportions gigantesques, funestes pour le bien-être des peuples du monde.

39. C'est en partant de toutes ces considérations que l'Union soviétique a présenté un projet de résolution sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires à l'examen de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

40. Le vote qui va avoir lieu montrera à l'Organisation des Nations Unies, et à l'opinion mondiale tout entière, quels sont les partisans du non-recours à la force et de l'interdiction permanente des armes nucléaires et ceux qui s'en tiennent à la position contraire.

41. Pour conclure, permettez-moi, au nom des auteurs, d'exprimer l'espoir que le projet de résolution révisé, établi compte tenu des opinions de nombreuses délégations, recevra l'appui le plus large des Etats Membres de l'Organisation. Par l'adoption de cette résolution à la vingt-septième session, l'Assemblée générale deviendra dans l'histoire de l'ONU, la session qui aura apporté la paix et libéré l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire.

42. M. SIDDIQ (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*]: La délégation afghane n'a pas participé à la discussion générale consacrée à cette question. Cependant, nous voudrions brièvement faire état de notre position sur le projet de résolution présenté par le représentant de l'Union soviétique, il y a quelques instants, au nom de tous les auteurs, y compris ma délégation.

43. Les rédacteurs de la Charte des Nations Unies ont mis hors la loi l'emploi de la force ou de la menace de l'emploi de la force dans les relations internationales contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat ou de toute autre manière incompatible avec les buts de la Charte des Nations Unies. Si la force ou la menace de l'emploi de la force sont encore en vigueur dans les relations internationales, ce n'est pas en raison d'une omission de la part des rédacteurs de la Charte.

44. Nous savons, grâce à l'expérience de la Société des Nations, que le succès d'une organisation internationale telle que l'ONU dépend du respect qui lui est accordé par les Etats Membres, et, en particulier, par les grandes puissances qui sont les premières responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales par l'observation du principe de non-recours à la force.

45. Alors que les Membres de l'ONU ont toujours été juridiquement tenus de respecter ce principe en vertu de la Charte, nous n'en avons pas moins assisté à l'emploi et à l'utilisation de la force dans les relations internationales au cours des vingt-sept dernières années. La force a été utilisée pour perpétuer l'asservissement et la domination des peuples et pour leur refuser leur droit inaliénable à l'autodétermination et à la libération de la domination coloniale et étrangère.

46. Au Moyen-Orient, Israël, qui doit sa création et son existence à l'ONU, a, en ayant recours à la force, méconnu de façon constante les principes fondamentaux de la Charte et les décisions prises par l'Organisation. Israël a expulsé par la force le peuple de Palestine de ses terres ancestrales, et l'a obligé à vivre en réfugié pendant vingt-cinq ans. A la suite de l'agression commise par Israël en 1967, ce pays continue à occuper des parties des territoires de trois Etats souverains Membres de l'ONU.

47. Une guerre insensée se poursuit en Indochine. Au cours de l'année écoulée, nous avons observé des manifestations croissantes de la détente qui se fait sentir actuellement dans de nombreuses parties du monde, prouvant ainsi qu'il existe un processus de négociation et de compréhension et que l'on se rend compte que les différends peuvent être réglés non par l'emploi de la force, mais plutôt sur la base de négociations et de moyens pacifiques, en particulier à l'heure actuelle, alors que des armes dévastatrices de destruction massive, tant nucléaires que non nucléaires, sont à la disposition de l'humanité.

48. La délégation afghane estime que non seulement le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires sont d'importance vitale, mais que la destruction des stocks et l'interdiction de la fabrication de ces armes servent également l'intérêt final de tous les peuples du monde.

49. La délégation afghane accepte le principe du non-recours à la force dans les relations internationales, mais il existe des situations dans lesquelles il ne doit pas s'appliquer. Les peuples sous domination coloniale et étrangère qui luttent pour leur libération et leur autodétermination ne peuvent se voir refuser le droit d'utiliser tous les moyens à leur disposition, y compris la force, afin d'atteindre leurs nobles objectifs. Il en va de même en ce qui concerne le droit de légitime défense mentionné à l'Article 51 de la Charte.

50. De façon générale, cependant, ma délégation souscrit entièrement à ce principe primordial de la Charte. Nous voudrions profiter de cette occasion pour nous féliciter de l'initiative de l'URSS qui a soumis ce point à l'examen de la présente session de l'Assemblée générale.

51. Comme nous le savons tous, le principe du non-recours à la force a été étudié et examiné en de nombreuses autres occasions à l'ONU. Ce principe a été discuté et élaboré par l'Assemblée générale dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et également dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats. Cependant, c'est là la première proposition soumise à l'Assemblée générale interdisant l'emploi de la force, y compris l'emploi des armes nucléaires.

52. Nous sommes certains que cette approche complète éliminera certaines des difficultés que la communauté internationale connaît dans le domaine du désarmement général complet et universel et qu'elle servira la cause de la paix et de la justice dans une collectivité d'Etats souverains.

53. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation n'a pas participé au débat sur le point 25 de l'ordre du jour. Nous voudrions donc maintenant expliquer notre position et notre vote en faveur du projet de résolution A/L.676/Rev.1.

54. La question du non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires est d'une importance fondamentale dans les relations internationales actuelles et, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'en souligner l'urgence. Pour cette raison, ma délégation se félicite de l'initiative prise par l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale et souscrit entièrement à cette initiative. La renonciation complète à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes ou manifestations, conformément à la Charte des Nations Unies, constitue une condition préalable et fondamentale à la réalisation de la coexistence pacifique entre tous les Etats. En même temps, l'interdiction des armes nucléaires est une condition essentielle au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

55. Nous savons tous que la Charte consacre l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. Ce principe a été réaffirmé dans la résolution 2160 (XXI), et les Etats ont été invités à respecter intégralement ce principe dans leurs relations mutuelles ainsi qu'à renoncer à toute action qui lui serait contraire et à s'en abstenir.

56. La Déclaration sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires et thermonucléaires, contenue dans la résolution 1653 (XVI), adoptée à l'initiative du groupe des pays non alignés, stipule que l'utilisation de ces armes est contraire à l'esprit, à la lettre et aux objectifs de la Charte et en constitue une violation directe, et que tout Etat ayant recours à l'utilisation de ces armes commet un crime contre l'humanité et la civilisation.

57. En dépit de ces prescriptions très claires de l'ONU et des obligations découlant de la Charte, le fait est que nous avons toujours à faire face à de nombreux exemples de recours à la menace ou à l'emploi de la force, à des guerres d'agression, à l'occupation de territoires étrangers ainsi qu'à

de constantes tentatives en vue de saper l'indépendance et la libre évolution de certains pays, en particulier des petits pays et des pays en voie de développement. Les exemples de l'Indochine, du Moyen-Orient et la situation en Afrique parlent d'eux-mêmes et montrent que nous nous trouvons encore loin d'un état de sécurité et de coexistence entre tous les Etats, quelle que soit leur taille ou leur puissance. De nombreuses populations vivent encore sous le joug colonial. L'établissement d'un certain équilibre entre les puissances nucléaires ne fournit qu'une garantie relative que les armes nucléaires ne seront peut-être pas utilisées. L'exigence d'une interdiction permanente de ces armes est l'expression de l'intérêt qu'ont tous les peuples à voir ce danger réduit et complètement éliminé. A ce propos, je voudrais souligner que la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Georgetown en août dernier, a une fois encore insisté sur la nécessité impérieuse qu'il y a d'aboutir à un désarmement général et complet, en particulier à un désarmement nucléaire sous contrôle international efficace. Les pays non alignés sont convaincus que la course aux armements sans cesse accélérée nuit à la paix et à la sécurité mondiales.

58. Le projet de résolution qui nous est soumis, et dont ma délégation s'est portée coauteur après l'avoir soigneusement examiné, représente un prolongement des efforts faits par les pays épris de paix à l'ONU pour éliminer la force et les armes nucléaires des relations internationales. En même temps, elle réaffirme, sans équivoque et conformément à l'Article 51 de la Charte, le droit inaliénable de légitime défense des Etats contre une attaque armée. Nous avons aussi à l'esprit le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le droit inhérent des Etats à recouvrer ces territoires par tous les moyens dont ils disposent. La résolution confirme clairement la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour recouvrer leur liberté par tous les moyens appropriés dont ils disposent. Nous sommes fermement convaincus que la non-utilisation de la force et le non-recours à la menace de la force ainsi que l'interdiction du recours aux armes nucléaires devraient être intégralement respectés comme une loi de la vie internationale. C'est dans cet esprit que ma délégation recommande l'adoption de ce projet de résolution car elle le considère comme un pas nouveau fait par l'ONU dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité pour tous les pays. Ce n'est que par des efforts communs et par la volonté politique de tous les pays que nous pouvons créer des conditions internationales d'où le recours à toute forme de violence ainsi que le recours à l'assujettissement des autres peuples seront exclus.

59. Le **PRESIDENT** : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

60. **M. MARÍN BOSCH (Mexique)** [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation se verra obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/L.676/Rev.1 et Add.1 et 2. Nous regrettons de devoir adopter cette position alors que le Mexique approuve sans réserve l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, et mon pays a prouvé à maintes reprises dans les faits ses convictions

quant à ces deux interdictions. Nous nous abstenons pour les raisons qui ont été exposées dans l'intervention du chef de ma délégation le 14 novembre et qui sont consignées dans le compte rendu de la 2084ème séance. Parmi ces raisons, la principale pourrait être résumée comme suit :

61. Après avoir attendu en vain pendant près de six ans que certaines puissances nucléaires signent et ratifient le Protocole additionnel II du Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine⁸, protocole dont l'obligation principale pour les Etats qui y sont parties est précisément de "ne recourir ni à l'emploi d'armes nucléaires ni à la menace de leur emploi contre les parties contractantes" lesquelles se sont engagées à vivre dans un régime d'absence totale d'armes nucléaires, le Mexique est arrivé aux conclusions suivantes qui, dorénavant, lui serviront de critère pour son vote, chaque fois qu'à l'initiative de l'une quelconque des puissances nucléaires l'on soumettra à l'Assemblée générale un projet de résolution comparable à celui que nous examinons, à savoir, premièrement, que les déclarations d'ordre général qui ont pour but l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ne peuvent offrir de perspectives d'efficacité que lorsque les déclarations théoriques qu'elles contiennent sont appuyées par des actes correspondants; deuxièmement, que la meilleure preuve en sera que la puissance nucléaire intéressée aura déjà contracté ou envisagera de contracter les obligations du Traité de Tlatelolco énoncées au Protocole additionnel II.

62. **M. RYDBECK (Suède)** [*interprétation de l'anglais*] : La délégation suédoise ne sera pas en mesure de voter en faveur du projet de résolution A/L.676/Rev.1 et elle s'abstiendra lors du vote. Je désire expliquer pourquoi.

63. Le Gouvernement suédois s'intéresse de très près aux deux questions dont il est traité dans le projet de résolution, c'est-à-dire tout d'abord l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force telle qu'elle est mentionnée au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies et réaffirmée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale. Le Gouvernement suédois, à maintes occasions, a apporté un appui ferme à ce principe. De même, à maintes reprises, il a appuyé l'idée de l'élimination des armes nucléaires comme un but dans le cadre du désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

64. Néanmoins, la délégation suédoise a des doutes quant à la façon dont ces deux questions sont présentées dans le projet de proposition qui nous est soumis. Je voudrais expliquer certains de ces doutes.

65. Nous ne sommes certainement pas en désaccord avec le troisième alinéa du préambule qui estime que l'existence des armes nucléaires constitue une menace certaine pour l'humanité mais, compte tenu du contexte dans lequel cet alinéa est inséré, on peut avoir l'impression fautive que l'existence même de ces armes terribles constitue une menace qui est interdite en vertu du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte.

⁸ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 321.

66. Ce qu'implique le sixième alinéa du préambule quant au droit naturel des Etats de recouvrer les territoires acquis par la force en recourant à tous les moyens dont ils disposent n'apparaît pas très clairement. Si ce texte devait être interprété dans un sens large il risquerait de saper le principe même du non-recours à la force, car, de fait, il y a de nombreux territoires de par le monde qui ont été acquis par la force à un moment ou à un autre.

67. Quant à l'"interdiction de l'utilisation des armes nucléaires" que l'on propose au dixième alinéa du préambule et "l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" proclamée au paragraphe 1 du dispositif, nous voudrions dire que cette question du non-recours ou du non-recours le premier à ces armes est très complexe et ne peut être résolue comme il faut d'une façon aussi simpliste, par une décision de l'Assemblée générale, décision qui serait loin de faire l'unanimité. Nous pensons que cette question doit continuer de faire l'objet d'études dans le cadre des négociations sur le désarmement.

68. M. FACK (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Venant à cette tribune pour expliquer le vote qu'émettra la délégation néerlandaise sur le projet de résolution A/L.676/Rev.1 soumis à l'Assemblée générale, je voudrais déclarer d'emblée que les Pays-Bas sont les premiers à déplorer l'emploi de la force, où que ce soit dans le monde.

69. Lorsqu'ils ont apposé leur signature à la Charte, à San Francisco, il y a vingt-sept ans, les 51 Membres originaires de l'ONU — dont mon pays — ont renoncé formellement à l'emploi de la force, sauf dans l'intérêt commun ou en cas de légitime défense. Nous savons, aux Pays-Bas, que dans les relations internationales, sauf dans les deux cas dont je viens de parler, l'emploi de la force est un mal et ne peut avoir pour résultat que d'autres maux tels que la destruction, les pertes en vies, les souffrances humaines et la misère. Nous pensons que notre renonciation solennelle ne devrait pas être mise en danger par des résolutions périodiques d'organes de l'ONU qui peuvent faire naître le soupçon que les obligations de la Charte ne sont pas aussi contraignantes qu'elles devraient l'être. Pour les Pays-Bas, ces obligations sont irrévocables, et il serait bon, selon nous, d'éliminer toute apparence ou toute interprétation possible du contraire.

70. Le projet de résolution révisé dont nous sommes saisis maintenant est quelque peu amélioré par rapport au texte original. Nous avons de graves objections politiques et constitutionnelles au premier projet de résolution. Bien que nous ne puissions pas accepter encore le texte actuel du préambule dans son entier, nous notons que les auteurs ont du moins consenti à quelques changements pour le rendre plus acceptable. Si l'on excepte un nouvel alinéa du préambule, que nous considérons avec bien des réserves, c'est surtout le paragraphe 1 du dispositif qui reste pour nous inacceptable dans sa forme actuelle.

71. Ce paragraphe mélange divers éléments. Dans sa première partie, il réaffirme une disposition de la Charte, et j'ai déjà expliqué pourquoi nous mettons en doute l'utilité de voir réaffirmer et répéter les obligations de la Charte. Pourquoi cela serait-il nécessaire ? Certaines obligations sont-elles plus contraignantes que d'autres ? Nous n'avons

rien entendu qui puisse nous convaincre de l'utilité de cette répétition; mais, naturellement, nous n'émettrions pas d'objections si elle était jugée souhaitable. Cependant, il en va autrement de la deuxième partie du paragraphe 1 du dispositif. Celle-ci évoque l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Une telle interdiction n'est évidemment pas une loi de la vie internationale, et aucune recommandation de l'Assemblée générale n'a de chances de la rendre telle étant donné les circonstances politiques et militaires actuelles. On a essayé bien des fois, mais cela n'a jamais rien donné. Si on l'adoptait, une telle recommandation resterait lettre morte; or, selon nous, on devrait éviter les lettres mortes si l'on veut conserver son prestige à l'Assemblée générale.

72. Dans les conditions militaires actuelles, une interdiction nucléaire représenterait une mesure déséquilibrée de contrôle des armements. Dans différentes parties du monde, et plus particulièrement en Europe, elle favoriserait très nettement un côté aux dépens de l'autre. Qui plus est, les armements nucléaires sont devenus un facteur déterminant dans le maintien de relations raisonnablement stables entre les deux plus grandes puissances. On peut le déplorer, pour diverses raisons, mais c'est une réalité que l'on ne peut nier et il faut bien y reconnaître une contribution réelle — encore que déplaisante — à la sécurité mondiale. Selon nous, l'interdiction des armes nucléaires ne tient pas compte de toute la structure des relations existant à l'heure actuelle entre les puissances, ce qui la rend dangereuse et indésirable. Ce que nous devons avoir en vue, c'est un désarmement équilibré et non pas des mesures menaçant l'équilibre actuel des forces.

73. Après ces remarques, l'Assemblée générale ne sera pas surprise d'entendre que la délégation néerlandaise ne votera pas en faveur du texte du projet de résolution qui figure dans le document A/L.676/Rev.1 tel qu'il est. Estimant que ce projet de résolution est inopportun et mal équilibré, nous nous abstiendrons à son égard.

74. Pour terminer, je voudrais ajouter ceci : la semaine dernière, des conversations préparatoires multilatérales ont débuté à Helsinki sur la perspective d'une conférence sur la sécurité et la coopération européennes. En janvier, des conversations similaires et parallèles auront lieu en ce qui concerne une réduction mutuelle et équilibrée des forces. Mon gouvernement escompte un échange de vues sérieux et positif avec le Gouvernement soviétique en ces deux occasions. Mon gouvernement sait que, pour l'essentiel, le Gouvernement soviétique partage son opinion, à savoir que dans le domaine de la paix et de la sécurité on ne saurait faire des progrès que sur la base d'opinions et de propositions méticuleusement préparées, soigneusement examinées et présentées de façon sérieuse. Ma délégation désire donner l'assurance à nos collègues soviétiques, en cette enceinte, que nous n'épargnerons pour notre part aucun effort pour favoriser une issue heureuse à ces négociations.

75. M. HUANG Hua (Chine) [*traduit du chinois*] : La proposition sur ce que l'on appelle le "non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires", présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies par M. Gromyko, ministre des affaires étrangères soviétique, n'est ni plus ni

moins qu'une imposture. Par deux fois [2051ème et 2083ème séances], la délégation chinoise a déjà fait des déclarations pour la dénoncer et la réfuter. Maintenant, avant que le projet de résolution ne soit mis aux voix, la délégation chinoise voudrait ajouter quelques remarques.

76. Si nous avons dit que la proposition de M. Gromyko est une véritable imposture, c'est parce que les socio-impérialistes soviétiques, qui se présentent devant nous avec un ton doucereux et un poignard derrière le dos, n'ont cessé d'affirmer une chose et d'agir autrement, nourrissant des intentions meurtrières derrière leurs sourires. Il n'est pas difficile de percer leur masque réactionnaire si on sait juger leurs actes en les opposant à leurs propos. Tout en proclamant les slogans "de l'interdiction de la course aux armements" et du "renforcement de la sécurité internationale", ils accélèrent avec frénésie l'expansion des armements et les préparatifs de guerre. S'abritant derrière les paravents de l'"anti-impérialisme" et de l'"anti-colonialisme", ils font de la souveraineté et des intérêts d'autres pays le but de leur expansion et l'enjeu de la lutte qui les oppose à une autre superpuissance pour l'hégémonie mondiale. Prétextant la défense de la "communauté socialiste", ils agressent leurs alliés, s'ingèrent dans leurs affaires, les livrent à la subversion et les soumettent à leur domination; sous prétexte "d'appuyer l'autodétermination", ils ont ouvertement fomenté une guerre d'agression à laquelle ils ont apporté leur soutien pour démembrer un Etat souverain; sous le couvert de l'"aide internationale", ils empiètent sur la souveraineté d'autres pays, s'immiscent dans leurs affaires intérieures, vont jusqu'à provoquer des coups d'Etat à des fins de subversion, et ainsi de suite.

77. Considérons par exemple les relations entre la Chine et l'Union soviétique : le représentant soviétique, M. Malik, a eu l'impudence de tenir de séduisants propos à cette tribune sur la volonté de l'Union soviétique de rétablir des relations de bon voisinage avec la Chine, sans utiliser la force ou la menace de l'emploi de la force. En est-il ainsi ? Si les propos de M. Malik sont l'expression véritable de la politique soviétique, et non de la propagande, pourquoi l'Union soviétique entretient-elle un million d'hommes en armes sur la frontière sino-soviétique ? Pourquoi aurait-elle envoyé des troupes en République populaire de Mongolie ?

78. La proposition de M. Gromyko, ministre des affaires étrangères soviétique, sur ce que l'on appelle le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, ne permet pas de faire le départ entre l'agresseur et la victime de l'agression. Elle consiste en fait à demander aux peuples de différents pays d'abandonner leur lutte armée contre l'agression tout en visant à préserver le monopole et la supériorité nucléaires des superpuissances, pour en fin de compte livrer l'humanité à la menace et au chantage nucléaires. On peut d'emblée voir quel est le sens de la proposition. L'Union soviétique, qui se targue depuis longtemps d'être "anti-impérialiste et anticolonialiste" et qui se pare du titre "d'amie" du tiers monde, n'a pas reculé devant l'effronterie que représente sa proposition. Cela suffit à montrer combien bas elle est tombée ! Quoi de plus naturel que la dénonciation bien méritée de cette

proposition par de nombreuses délégations à l'Assemblée générale !

79. Dans ces conditions, il ne restait plus à la délégation soviétique qu'à remanier son propre projet de résolution. Toutefois, le texte actuel présente encore bien des échappatoires et ne modifie guère le contenu réactionnaire du texte soviétique original.

80. A notre avis, si l'on veut parler à bon escient du non-recours à la force et de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, il ne faut pas tourner le dos aux réalités politiques actuelles et il faut aller au cœur du problème, sans éluder la question fondamentale de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires. Comme chacun sait, l'impérialisme est à l'origine des guerres dans le monde contemporain; la politique de puissance et d'hégémonie pratiquée par les superpuissances nucléaires constitue la principale menace pour la sécurité internationale. Bien que le texte remanié mentionne en passant dans son préambule la reconnaissance du droit de "légitime défense" et "la légitimité" de la lutte des peuples colonisés, le dispositif n'établit pas encore de distinction nette entre l'agression et la légitime défense, et n'énonce pas clairement le soutien qu'il convient d'apporter aux guerres justes et l'opposition qu'appellent les guerres injustes, et, négligeant les situations particulières, on se borne à y exiger la "renonciation à la menace ou à l'emploi de la force sous toutes ses formes et manifestations". Tout cela ne diffère en rien du texte soviétique original. La Charte des Nations Unies stipule que tous les Membres s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force "contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat". Que le dispositif du nouveau texte élude même de mentionner cela ne relève certainement pas d'une omission fortuite : c'est un voile que l'on veut jeter délibérément sur des desseins inavoués.

81. Le nouveau texte n'enjoint aux superpuissances impérialistes et nucléaires, ni de démanteler leurs bases militaires à l'étranger, ni de rapatrier leurs troupes qui y sont stationnées. Il n'insiste pas davantage pour que les agresseurs se retirent des territoires étrangers qu'ils ont occupés par la force armée. Dans ces conditions, exiger que tous les pays renoncent à recourir à la force, ne revient-il pas à demander d'admettre, une fois pour toutes, l'agression impérialiste, colonialiste et néo-colonialiste ainsi que l'occupation militaire comme fondées en droit ?

82. Le nouveau texte ne mentionne ni l'interdiction complète, ni la destruction totale des armes nucléaires; il n'astreint pas les pays nucléaires à renoncer, à tout moment et en toutes circonstances, à utiliser les premiers les armes nucléaires, notamment contre les Etats et dans les régions ne disposant pas d'armes de ce genre. Il est clair qu'en demandant à l'Assemblée générale d'adopter une résolution énonçant "l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires", résolution qui ne lie personne, le représentant de l'Union soviétique ne fait que tenir des propos vains et trompeurs, car cela n'empêchera nullement les superpuissances de préserver leur monopole et de faire peser sur le reste du monde la menace nucléaire.

83. Nous ne contestons certainement pas la bonne volonté de certains des auteurs. C'est pourquoi il est d'autant moins pardonnable que la délégation soviétique veuille nous faire prendre des vessies pour des lanternes et le faux pour le vrai. A notre avis, si un tel projet de résolution était adopté, il ne favoriserait que l'agression et l'expansion de l'impérialisme et des superpuissances, et serait néfaste à la cause des peuples qui cherchent à préserver leur indépendance nationale ou à y accéder, ainsi qu'à la sécurité internationale et à la paix mondiale. En outre il ne serait pas conforme aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies. En conséquence, la délégation chinoise votera contre le projet de résolution.

84. M. PATRÍCIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation portugaise voudrait faire quelques observations sur le projet de résolution intitulé "Non-recours à la force dans les relations internationales et interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires" dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

85. Comme il ressort du libellé du paragraphe 1 du dispositif, le but de ce projet de résolution semble être de proclamer solennellement que les Etats Membres de l'ONU renoncent à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et acceptent une interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Mais la Charte des Nations Unies interdit expressément aux Etats Membres de recourir à l'emploi de la force en tant que moyen pour résoudre les différends internationaux, sauf en cas de légitime défense individuelle ou collective. Elle interdit donc de façon implicite l'emploi des armes nucléaires en vue d'atteindre des objectifs politiques.

86. Nous nous trouvons donc, apparemment, devant les deux conclusions suivantes : ou bien le projet de résolution actuel cherche à réaffirmer ce qui est expressément inscrit dans la Charte — et de ce fait devient superflu et constitue un geste absolument inutile — ou bien son objectif est d'essayer de tourner la Charte, seul instrument fondamental régissant les actions des Etats Membres, auquel cas le projet de résolution est inacceptable.

87. Par ailleurs, les termes utilisés ne nous paraissent pas être les mieux choisis, car le paragraphe 2 du dispositif indique qu'il s'agit d'une déclaration de l'Assemblée générale, alors qu'en vertu de la Charte l'Assemblée générale exprime ses vues sous forme de résolutions et non de déclarations. Tout cela ne saurait manquer de laisser place à une interprétation ambiguë de la résolution et de sa portée.

88. Je suis sûr que l'Assemblée a relevé la contradiction flagrante qui existe entre le titre de ce projet de résolution qui parle de "non-recours à la force" et le libellé des alinéas du préambule dans lesquels l'utilisation de méthodes violentes pour la réalisation de certains buts est admise. Il nous semble donc que les intentions des auteurs du projet de résolution aient été mal traduites par un texte qui non seulement tend à détourner l'attention mais est aussi difficile à interpréter selon tous les canons du droit international.

89. On nous pardonnera de relever en passant que nous avons été les témoins d'un phénomène étrange dans la

conduite des relations internationales au cours de la dernière décennie. On note d'un côté que des projets de résolution comme le projet actuel sont fréquemment présentés et approuvés par la majorité même si, par leur nature, ils sont superflus et malfaisants, et de l'autre que certains de ceux qui sont les plus enthousiastes pour ce qui est de leur contenu se trouvent directement ou indirectement engagés dans une politique dirigée contre des Etats souverains voisins, ce qui ne peut être interprété que comme étant en contradiction flagrante avec la lettre des dispositions de la Charte. C'est peu flatteur pour l'esprit de leurs intentions, et nous nous demandons quel est le but de toute cette entreprise.

90. C'est compte tenu de ces observations qu'il faut interpréter le vote négatif de ma délégation.

91. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : La délégation ivoirienne n'ayant pas pris part à la discussion générale sur ce point de l'ordre du jour voudrait préciser sa position ainsi que le vote qu'elle émettra sur le projet de résolution A/L.676/Rev.1.

92. Nous tenons tout d'abord à exprimer notre gratitude à la délégation soviétique d'avoir pris l'heureuse initiative de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale l'importante question du non-recours à la force dans les relations internationales et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires. Nous voudrions souligner à cette occasion l'importante contribution de cette grande puissance et de ses alliés aux travaux de l'Assemblée générale et à l'élaboration d'un véritable code de conduite des relations internationales.

93. On se rappellera, en effet, que c'est à l'initiative de ces Etats que l'Assemblée générale a, ces dernières années, adopté plusieurs déclarations solennelles de portée universelle, notamment la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]; la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté [*résolution 2131 (XX)*]; la résolution 2160 (XXI) sur la stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'autodétermination; enfin, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*].

94. Le non-recours à la force demeure une des constantes de la politique nationale et internationale de la Côte d'Ivoire. Aussi souscrit-elle avec intérêt à la proposition soviétique de proclamer le refus des Etats Membres de recourir à la force ou à la menace dans leurs relations. Il est, en effet, bien plus bénéfique pour la communauté internationale d'encourager la solution des différends et des conflits par des moyens pacifiques plutôt que par le recours à la menace ou à l'emploi de la force pour les résoudre.

95. On ne peut s'empêcher de regretter à cet égard que le promoteur de ce débat n'ait pas hésité, sous le prétexte de préserver les acquis, somme toute légitimes, d'un système idéologique contre la contamination d'un autre système, à recourir plus d'une fois à la force armée pour réprimer des velléités d'indépendance de certains de ses alliés et con-

traindre à la résignation leurs peuples qui aspiraient à plus de liberté et d'humanité.

96. Ma délégation ne croit pas un seul instant que l'Union soviétique ait voulu, en prenant une telle initiative, se livrer à une quelconque manœuvre de propagande. Elle veut au contraire croire qu'elle est animée de sentiments sincères, qu'elle est déterminée à renoncer à ces méthodes condamnables à tous égards en donnant l'exemple de plus de probité morale par la mise en œuvre effective du principe fondamental du non-recours à la force dans ses relations avec les pays qui n'appartiennent pas à sa sphère d'influence, mais également et surtout dans ses relations avec ses alliés. C'est de cette manière qu'elle donnera toute sa valeur à son initiative que nous approuvons, par ailleurs, sans réserve.

97. On a eu, en effet, trop tendance à vouloir accorder la primauté à la force dans les relations internationales, alors que celles-ci sont fondées sur des normes juridiques qui interdisent l'usage de la force sous quelque forme que ce soit, sauf dans des cas bien précis reconnus par la Charte et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il importe en conséquence de substituer au langage de la force et des armes de tous types, aux pressions politiques, économiques, militaires et autres, le langage de la raison et du droit par le recours à la négociation, au dialogue, aux dispositions du Chapitre VI de la Charte. La détente que l'on constate présentement dans les relations internationales, consécutive au rapprochement entre les grandes puissances, les initiatives prises pour trouver une solution pacifique et négociée aux graves conflits du moment, les efforts de normalisation des relations entre adversaires et ennemis d'hier, entre les parties divisées d'une même nation, ont été possibles parce que des hommes de bonne volonté ont préféré le dialogue à la force pour régler leurs différends et favoriser des relations amicales entre leurs peuples. Ces résultats devraient nous inciter à poursuivre nos efforts afin de proscrire l'usage de la force pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit dans les relations internationales.

98. L'humanité aspire à la paix à l'abri de la destruction. La course effrénée aux armements de tous types et en particulier l'accumulation d'armes de plus en plus dévastatrices par certaines puissances vont à l'encontre de notre aspiration à la paix et de notre volonté de favoriser le progrès social de par le monde et d'instaurer de meilleures conditions d'existence pour tous dans une liberté plus grande. La course à l'armement nucléaire, qui fait planer sur le monde le spectre de la destruction massive, constitue la plus grande et la plus grave menace à la survie de notre humanité. Même si nous avons de justes raisons de penser que les détenteurs de ces armes ne commettront pas la folie d'y recourir et que l'équilibre de la terreur et de la peur demeure notre unique chance, nous ne pouvons que déplorer la désinvolture qu'affichent les grandes puissances nucléaires devant les préoccupations de la communauté internationale. Les maigres progrès réalisés sur le chemin difficile du désarmement général et complet ne devraient pas nous faire relâcher notre vigilance, mais nous encourager au contraire à persévérer dans nos efforts pour convaincre ces puissances non seulement de la nécessité de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nu-

cléaires et thermonucléaires, mais également de la nécessité de l'arrêt de la fabrication, du stockage et de la destruction sous contrôle international de ces armes. Une telle vue peut paraître utopique, surtout qu'aucune de ces puissances n'entend renoncer à sa politique de force, ou à être la première à y renoncer. Aussi pensons-nous qu'il est de l'intérêt de toute l'humanité d'encourager toute initiative qui peut conduire à l'interdiction aussi bien de l'utilisation que de l'expérimentation, de la fabrication et du stockage de ces armes, ainsi qu'à leur destruction.

99. La proposition de l'Union soviétique de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires nous paraît à cet égard aussi constructive que la proposition de la République populaire de Chine de l'interdiction complète et la destruction de ces armes et de l'engagement solennel des puissances nucléaires de ne pas utiliser ces armes dans leurs relations [2051ème séance, par. 168].

100. En fait, le problème de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ne relève pas des puissances non dotées d'armes nucléaires, mais plutôt des puissances nucléaires. Ce sont elles qui peuvent prendre l'engagement de s'interdire de recourir à ces armes. Les petites puissances que nous sommes ne peuvent que se féliciter d'un tel engagement qui constituerait une contribution très importante au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il leur appartient donc de dépasser les manœuvres de propagande pour créer les conditions qui favorisent tout progrès dans ce domaine, progrès qui ne pourrait être que bénéfique pour l'humanité.

101. Le non-recours à la force ou à la menace dans les relations internationales, défini au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, est considéré à juste titre comme le principe le plus important qui doit régir les relations entre les Etats. Ce principe a été proclamé et réaffirmé à maintes reprises dans plusieurs déclarations solennelles adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale. Outre les déclarations que nous avons mentionnées plus haut, nous pouvons ajouter la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2627 (XXV)] adoptées toutes les deux le 24 octobre 1970 par l'Assemblée générale.

102. Quant à l'interdiction des armes nucléaires, son principe a été également affirmé dans la résolution 1653 (XVI) et réaffirmé par la suite dans d'autres résolutions. Tous ces principes demeurent valables pour tous les Etats, quels que soient leur population, leur niveau de développement économique ou leur puissance militaire.

103. Le problème qui se pose aujourd'hui n'est pas tant d'adopter une résolution ou une déclaration nouvelle pour consacrer ce principe, mais de lui donner un contenu concret comme à tous les autres principes définis dans la Charte et réaffirmés dans ces déclarations. Ce qui importe donc, c'est de faire concorder notre conduite et nos actes de chaque jour avec ces principes, de recommander en toutes circonstances le recours à la négociation ou au dialogue pour résoudre les conflits, quelles que soient leur gravité et leur complexité, d'encourager à cette fin toute

initiative qui conduirait à proscrire le recours à la force. C'est de cette manière que nous contribuerons au maintien de la paix et de la sécurité internationales et que nous favoriserons des relations amicales entre nos Etats et nos peuples. Il ne servirait à rien de réaffirmer ces principes si nous ne sommes pas en même temps animés de la volonté politique de les traduire dans la réalité.

104. Après ces considérations, ma délégation voudrait faire de brèves observations sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique.

105. Tout d'abord, le projet nous paraît se limiter à un seul objectif : celui de l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires, puisque le principe du non-recours à la force a déjà été défini dans la Charte. Ce principe doit être conçu dans son acception la plus large et proscrire l'usage de la force sous toutes ses formes, qu'il s'agisse aussi bien des armes de type classique, des armes nucléaires, chimiques ou autres, que de la subversion insidieuse et des pressions de tous ordres qui portent atteinte à l'indépendance politique, à l'intégrité territoriale et au développement économique des Etats, et privent certains peuples de leur droit à déterminer librement leur propre destin.

106. En outre, le projet soviétique semble proclamer un nouveau principe alors qu'il s'agit, en fait, de la réaffirmation du principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, défini au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte. Le projet aurait pu utilement être complété par la proclamation du principe du règlement pacifique des différends, corollaire du principe du non-recours à la force dans les relations internationales. Nous estimons que ces deux principes sont intimement liés et se complètent parfaitement.

107. Enfin, nous rappellerons que l'Assemblée générale a adopté d'importantes déclarations dans lesquelles se trouve réaffirmé ce principe fondamental de la Charte. Nous ne comprenons pas très bien les raisons qui ont amené l'Union soviétique à demander au Conseil de sécurité de prendre une décision pour donner à la proclamation de l'Assemblée la force d'une loi internationale contraignante, aux termes de l'Article 25 de la Charte. Une telle procédure nous paraît inusitée, d'autant que l'on peut raisonnablement douter que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité puissent se mettre d'accord sur la formulation d'une telle décision. Du reste, la déclaration faite par le représentant de la Chine justifie amplement notre appréhension.

108. Nous estimons, pour notre part, que l'Assemblée générale, qui est composée de l'ensemble des Etats Membres et au sein de laquelle le principe de l'égalité souveraine des Etats trouve son expression la plus authentique, est tout à fait compétente, en vertu des articles pertinents de la Charte — notamment des Articles 10, 11, 13 et 14 —, pour élaborer ces principes qui s'imposent à tous. Sans méconnaître la compétence du Conseil de sécurité et les responsabilités particulières qui ont été conférées à ses membres permanents pour servir la paix — et non leurs seuls intérêts nationaux qui ne concordent pas toujours avec ceux des autres Etats Membres —, nous ne pouvons que nous élever contre la tendance à vouloir mettre en doute la compétence

de l'Assemblée générale pour élaborer des principes universellement admis.

109. Le nouveau texte qui nous est soumis dans le projet de résolution A/L.676/Rev.1 ne paraît pas acceptable, bien qu'il tienne compte des résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale sur cette question, parce qu'il est rédigé en termes équivoques et qu'il tend à entretenir une certaine confusion. Certains paragraphes qui ont été ajoutés au texte initial nous paraissent peu heureux et inopportuns, même si nous sommes d'accord sur l'esprit et la lettre de ces paragraphes. Ma délégation estime que nous devrions encourager tout ce qui peut conduire à la paix et à la concorde par la négociation et non pas faire l'apologie de l'usage de la force au moment où nous voulons proclamer notre volonté de renoncer à la menace ou à l'emploi de la force, sous toutes ses formes et manifestations, dans nos relations.

110. La délégation ivoirienne, tout en renouvelant sa pleine adhésion au principe du non-recours à la force, ne sera pas en mesure d'apporter son appui à ce projet de résolution qui appelle, de sa part, de nombreuses réserves.

111. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/L.676/Rev.1 et Add.1 et 2. Le vote par appel nominal a été demandé.

L'appel commence par le Gabon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Gabon, Ghana, Guinée, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Tchad, Chili, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud, Albanie, Chine.

S'abstiennent : Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Luxembourg, Malawi, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pérou, Espagne, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Zaïre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Botswana, Brésil, Burundi, Canada, République centrafricaine, Colombie, Costa Rica, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, France.

Par 73 voix contre 4, avec 46 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 2936 (XXVII)]⁹.

⁹ Les délégations libérienne et somalienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leurs pays figurent au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

112. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

113. **M. NISHIBORI** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de ma délégation sur ce projet de résolution. En tant que Membre de l'ONU, le Japon, comme tous les autres Etats Membres, appuie fermement les droits et obligations énoncés par la Charte des Nations Unies. C'est ainsi que nous sommes tenus, dans nos relations internationales, de ne pas recourir à la force ou à la menace de la force contre l'indépendance ou l'intégrité territoriale d'un Etat, ni de toute autre manière qui serait contraire aux objectifs des Nations Unies. A notre avis, une obligation de cette nature prescrite par la Charte ne comporte pas de distinction entre les armes de type classique et les armes nucléaires.

114. Ma délégation ne peut donc manquer d'avoir certains doutes sur le sens exact du libellé de certains alinéas du préambule et du paragraphe 1 de la résolution. Nous avons demandé à plusieurs de ses auteurs des explications sur ces points particuliers. Malheureusement, leurs explications n'ont pas dissipé nos doutes sur les incidences possibles que cette rédaction pourrait avoir en ce qui concerne les droits et obligations que nous avons tous déjà assumés en vertu de la Charte.

115. Pour les raisons que j'ai exposées, ma délégation n'a pas été à même d'appuyer la résolution et s'est abstenue lors du vote.

116. **M. PHILLIPS** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le non-recours à la force est un objectif louable, mais les Etats-Unis estiment que la Charte des Nations Unies demeure la règle fondamentale du comportement des nations, et nous sommes sceptiques quant à l'utilité qu'il y a à réaffirmer les principes de la Charte des Nations Unies dans des résolutions de l'Assemblée générale, car, à notre avis, de telles résolutions ont tendance à retirer de la valeur à la Charte elle-même. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution.

117. Nous pensons également que la distinction établie dans la Charte entre la menace de la force ou le recours à la force conformément au droit intrinsèque de légitime défense, sur le plan individuel et collectif — droit légitime —, et leur recours illégal, comme dans le cas d'actes d'agression, est le principe clef qui régit l'emploi de la force dans les relations internationales. Nous regrettons que la résolution qui vient d'être adoptée n'établisse pas explicitement cette distinction.

118. Je tiens également à rappeler que les Etats-Unis et de nombreux autres Etats Membres avaient voté contre la résolution 1653 (XVI) contenant la Déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. Nous continuons de considérer que cette résolution, où l'on affirme que l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires, en tout temps et dans n'importe quelle circonstance, constitue, *ipso facto*, une violation de la Charte et un crime contre l'humanité, est dénuée de tout fondement juridique. La résolution que nous venons d'ad-

opter se réfère à cette résolution antérieure et semble affirmer que les armes nucléaires ont été interdites.

119. Si louables que soient les objectifs de cette résolution sur le plan pratique, nous sommes bien entendu dans l'impossibilité d'appuyer une telle proposition, qui de toute évidence va à l'encontre de la réalité et du droit.

120. Enfin, je tiens à dire clairement que les Etats-Unis estiment que rien, dans les paragraphes 6 et 7 de la résolution adoptée, ne peut modifier les dispositions de la Charte touchant le recours légitime à la force. Je souligne qu'à notre sens le paragraphe 6 établirait un droit de recourir à la force, ce qui outrepasserait les dispositions de la Charte des Nations Unies. Aucun document de l'ONU, que nous sachions, n'établit un droit de recours à la force dans les circonstances décrites dans ce paragraphe. Ma délégation ne saurait non plus accepter que l'on interprète implicitement la Charte dans ce sens. Il est dit, au paragraphe 4 de l'Article 2 :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.”

Nous ne devons pas, au nom du non-recours à la force, laisser croire à quiconque que nous créons des échappatoires à ce principe essentiel de la Charte.

121. **M. FRAZÃO** (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi d'expliquer l'abstention du Brésil lors du vote sur le projet de résolution A/L.676/Rev.1 et Add.1 et 2 sur le non-recours à la force dans les relations internationales et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires.

122. L'attitude du Brésil sur ces questions a été exposée dans ma déclaration du 13 novembre dernier [2083ème séance]. Nous sommes d'avis que ce point n'aurait pas dû être conclu sans une discussion plus détaillée qui aurait permis d'évaluer plus exactement toutes ses incidences politiques et juridiques. Nous étions et sommes toujours d'avis que l'Assemblée générale serait mieux placée pour prendre une décision sur une résolution si grosse de conséquences sur le plan doctrinal et peut-être même sur le plan pratique après un débat exhaustif et complet sur l'ensemble des questions connexes figurant à l'ordre du jour; par exemple, la mise en œuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [point 35], la Conférence mondiale du désarmement [point 26], le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies [point 24], la révision de la Charte [point 89] et les opérations de maintien de la paix [point 41].

123. En dehors de ces considérations de méthodes et de procédures, ma délégation éprouve également quelques appréhensions quant au fond de la question tel qu'il est exposé dans le préambule comme dans le dispositif. De toute évidence, nous sommes tous en faveur du non-recours à la force dans les relations internationales, mais nous ne voyons pas comment ce principe, déjà dûment énoncé dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans des déclara-

tions toutes récentes, pourrait être servi par l'adoption d'une nouvelle résolution. En outre, en liant de façon vague le non-recours à la force à l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, le paragraphe 1, à notre avis, soulève plus de difficultés qu'il n'en résout et jette le doute sur l'efficacité de l'une et l'autre des deux interdictions. Il faut remarquer que le libellé de ce paragraphe 1 ne précise pas clairement si le non-emploi des armes nucléaires est condition ou fonction du non-recours à la force. La question suivante se pose : si l'on recourt à la force contre des pays dotés d'armes nucléaires ou contre tout autre pays, les puissances nucléaires peuvent-elles se sentir dégagées de l'obligation de ne pas employer leurs armements nucléaires ? Ni cet aspect du problème ni certains autres n'ont été précisés de façon satisfaisante, et nous estimons qu'ils devraient l'être dans une résolution d'une importance et d'une portée si grandes.

124. De même, ma délégation ne voit pas clairement ce qu'implique la référence au Conseil de sécurité au paragraphe 2. A notre avis, les questions juridiques et même constitutionnelles qui entrent en jeu sont d'une telle importance qu'il nous serait impossible de les négliger, car il s'agit de la lettre et de l'esprit mêmes de la Charte.

125. En outre, il est également à regretter que la résolution ne fasse aucune mention de l'objectif final qu'il s'agit d'atteindre en priorité dans ce contexte, à savoir le désarmement général et complet sous contrôle international strict et efficace.

126. Comme je l'ai dit clairement dans ma précédente déclaration sur ce point, l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires est une très mauvaise façon d'aborder le problème; en effet, cela reviendrait à légitimer la possession et le perfectionnement de ces armes par une poignée d'Etats. Et cette possession en elle-même, comme je l'ai dit, est déjà, de toute évidence, une forme d'utilisation.

127. Néanmoins, du fait de l'importance fondamentale de ces questions, ma délégation est prête à participer à toutes discussions ultérieures à ce sujet, car nous ne pensons pas que le dossier se trouve clos par la simple adoption de cette résolution. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote.

128. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Royaume-Uni s'est abstenue lors du vote sur la résolution que vient d'adopter l'Assemblée générale. Notre position sur ce qui est légitime ou illégitime en matière de recours à la force est très claire. Elle est la même que celle qui est consacrée par la Charte des Nations Unies. C'est là plus que l'on ne saurait en dire quant au libellé de certains des alinéas du préambule de cette résolution.

129. Hormis cela, nous croyons que certains des alinéas du préambule ne sont pas satisfaisants, pour d'autres motifs. Certains d'entre eux incluent des références à des résolutions contre lesquelles s'est prononcé le Royaume-Uni. D'autres semblent légitimer le recours à la violence dans le règlement des différends. Je crois donc émettre des

réserves quant à la position de mon gouvernement sur le préambule.

130. Permettez-moi d'en venir maintenant aux paragraphes du dispositif. Le Royaume-Uni ne voit qu'un rôle limité pour des déclarations d'ordre général dans le travail que les organes de l'ONU entreprennent. Nous croyons que tant notre devoir que notre meilleur espoir de réaliser des progrès résident dans des négociations laborieuses et patientes sur des questions spécifiques et pratiques relevant des nombreux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et d'autres organes de l'ONU. Lorsque l'Assemblée décide de préparer des résolutions déclaratoires, celles-ci n'ont de valeur que si elles ont été formulées et négociées d'une manière complète et attentive, à l'issue de consultations très étendues, et si elles obtiennent l'accord de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

131. Dans le cas du paragraphe 1 de la résolution qui vient d'être adoptée, un des principes émanant de l'Article 2 de la Charte a été pris hors de son contexte et incorporé à une question principale du contrôle des armements, dans une phrase unique dont le caractère ambigu est calculé avec soin. Si on lit le paragraphe en le rattachant à certains paragraphes du dispositif, et après avoir écouté certaines des explications qui ont été données en public et en privé, le paragraphe peut être interprété d'une certaine façon. Si, toutefois, on l'examine en le rattachant à d'autres alinéas du préambule, et si l'on se souvient d'autres explications, on découvre qu'il peut être et qu'il est interprété de plusieurs autres manières. Nous ne pouvons croire que des résolutions de ce genre fassent progresser les travaux de l'Organisation.

132. Quant au paragraphe 2 de la résolution, ma délégation ne sait pas exactement ce que l'on entend par la mise en œuvre d'une proposition générale aussi vague et ambiguë. A notre avis, le Conseil de sécurité doit traiter des problèmes spécifiques qui sont portés à son attention, compte tenu des buts et principes de la Charte et conformément à ses dispositions.

133. M. CREMIN (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue sur la résolution contenue dans le document A/L.676/Rev.1.

134. Le Gouvernement irlandais, bien entendu, respecte fermement l'obligation contenue à l'Article 2 de la Charte, qui interdit la menace ou l'emploi de la force, et il est inévitablement préoccupé par les terribles dangers que le recours aux armes nucléaires représente pour toute l'humanité. Cependant, tout en souscrivant à bien des alinéas du préambule, nous émettons de sérieuses réserves quant aux derniers alinéas du préambule et quant au paragraphe 1.

135. Le huitième alinéa rappelle la résolution 1653 (XVI), qui demandait l'élimination de toutes les armes nucléaires. Ma délégation a voté contre ce texte, pour des raisons que nous avons expliquées devant la Première Commission, le 13 novembre 1961¹⁰. Nous ne voyons

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Première Commission*, 1193ème séance, par. 18 à 20.

aucune raison pour modifier aujourd'hui l'attitude que nous avons alors adoptée à l'égard de cette résolution.

136. Toutefois, les principales réserves que nous formulons sur la résolution dans son ensemble, et en particulier sur le paragraphe 1, découlent de considérations exposées dans le mémorandum soumis par mon gouvernement, le 29 juin 1962, en réponse à la note publiée par le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1653 (XVI). Je voudrais en citer l'extrait suivant :

“Le Gouvernement irlandais préconise vivement l'adoption de mesures efficaces visant à éliminer les risques de guerre nucléaire, avec toutes les conséquences désastreuses que celle-ci comporterait pour l'humanité. Il est notoire que la délégation irlandaise à l'Assemblée générale a souvent exprimé la crainte que la constitution et la diffusion d'armements nucléaires ne mènent à un cataclysme nucléaire. Toutefois, nous ne sommes pas convaincus que la signature d'une simple déclaration serait une méthode efficace pour empêcher l'utilisation d'armes nucléaires, ni qu'une telle déclaration ajouterait quoi que ce soit aux dispositions sans équivoque de la Charte, en vertu desquelles tous les Etats Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre un autre Etat, et prendre des mesures collectives efficaces en vue... de réprimer tout acte d'agression¹¹.”

137. De l'avis de la délégation irlandaise, les considérations ci-dessus sont encore pertinentes aujourd'hui. En conséquence, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer la résolution qui vient d'être adoptée.

138. M. van USSEL (Belgique) : Ma délégation a suivi avec intérêt la discussion qui a lieu à l'Assemblée générale au sujet de la proposition de l'Union soviétique, tendant à ce que les Etats Membres renoncent au recours ou à la menace du recours à la force dans leurs relations internationales et à l'emploi d'armes nucléaires. Elle a également examiné attentivement le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et d'autres pays. Certes, la question du non-recours à la force et de l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires reste l'un des problèmes les plus importants et les plus actuels auxquels la communauté mondiale doit faire face. En effet, nul ne saurait contester que les relations internationales d'après guerre étaient fondées sur cette obligation qui se trouve inscrite, comme l'un des principes essentiels, dans l'Article 2 de notre charte.

139. L'ONU, en 1945, a été créée avec la conviction que la paix était acquise et que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, agissant à l'unisson, auraient la volonté de tout entreprendre pour que cette paix soit sauvegardée afin de “préserver les générations futures du fléau de la guerre”. En outre, le Conseil est appelé, le cas échéant, à déterminer les mesures destinées à mettre un terme à tout recours ou à toute menace de recours à la force. Etant donné les vicissitudes que l'évolution de la situation internationale a connues depuis 1945, l'Organisation a dû se

rendre compte que, dans certaines régions du monde, des situations de conflits ou des tensions continuent d'exister et que l'établissement d'une paix juste et durable constitue un problème complexe et difficile qui ne serait pas résolu par une déclaration solennelle de l'Assemblée ou une réaffirmation des principes de la Charte.

140. Par ailleurs, depuis quelques jours, les pays européens, auxquels se sont associés les Etats-Unis et le Canada, ont entamé à Helsinki des conversations multilatérales préparatoires tendant à examiner l'opportunité d'organiser une conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Pareille conférence pourrait fournir amplement l'occasion d'examiner la substance qu'il convient de donner au concept du non-recours à la force. En outre, on envisage des pourparlers exploratoires parallèles, qui permettront d'étudier les possibilités d'arriver à une réduction mutuelle et équilibrée des forces armées en Europe.

141. Dès lors, ma délégation estime qu'il serait prématuré de souscrire à une simple déclaration telle que celle qui est suggérée par l'Union soviétique. Mon gouvernement persiste à croire que pareil engagement devrait faire l'objet de négociations approfondies et que rien ne devrait être laissé à l'improvisation. C'est pour cette raison que ma délégation n'a pu appuyer le projet de résolution qui, par ailleurs, soulève plusieurs réserves tant d'ordre juridique que politique.

142. M. KARHILO (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote de la délégation finlandaise en faveur du projet de résolution doit être considéré comme une nouvelle affirmation des principes de la Charte qui interdit l'emploi de la force dans les relations entre Etats.

143. Je veux cependant faire observer que certains points du texte de la résolution ne coïncident pas avec notre interprétation de la Charte des Nations Unies. En outre, notre vote ne doit pas être considéré comme préjugéant notre position sur des questions ayant trait au désarmement ou aux consultations sur la sécurité européenne.

144. Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur qui désirait expliquer son vote après le scrutin. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole avant que nous achevions l'examen du point 25.

145. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Au nom des 23 Etats auteurs de l'importante résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale, je voudrais remercier chaleureusement tous ceux qui ont voté en faveur de ce texte qui constitue une nouvelle contribution importante de l'ONU au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Je regrette que deux des auteurs ne se trouvaient pas dans cette salle au moment du vote — je songe au Libéria et à la Somalie —, et je crois que leurs voix devraient s'ajouter à celles de ceux qui ont voté en faveur de cette résolution puisqu'ils en sont coauteurs.

146. La majorité écrasante a voté pour, et quatre délégations seulement contre, ce qui est révélateur. Les déclarations de certains de ceux qui se sont abstenus lors du vote et les arguments qu'ils ont avancés sont peu convaincants.

¹¹ *Ibid.*, dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5174, Annexe II.

En effet, leur argument principal est que la Charte contient une disposition sur le non-recours à la force. Certes, mais pendant les vingt-sept années d'existence de l'Organisation, toutes les résolutions qui ont été adoptées dans ses organes n'ont-elles pas réaffirmé, réitéré ou soutenu les dispositions de la Charte et ne sont-elles pas établies sur leur base ? Dans ces conditions, pourquoi l'Assemblée générale ne peut-elle pas adopter une résolution qui réaffirme ce principe fondamental de la Charte qu'est le non-recours à la force et, plus encore, qui réaffirme ce principe en liaison étroite avec une autre disposition importante — l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, eu égard à la situation actuelle dans le monde et à la menace d'une guerre nucléaire qui pèse sur l'humanité ? Pour la première fois dans l'histoire de l'ONU, un lien est établi entre ces deux éléments importants de l'époque contemporaine réunis en un tout indivisible. Aussi, pourquoi ne pas le confirmer ? Nous sommes heureux que la majorité écrasante ait réaffirmé les principes du non-recours à la force et de l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, qui sont étroitement liés. C'est là assurément une décision d'une importance et d'une portée très grandes que l'Assemblée générale a prise à sa vingt-septième session.

147. A la séance d'aujourd'hui, nous avons encore eu notre ration de calomnies antisoviétiques proférées par la Chine. Nous n'en sommes pas surpris; nous y sommes habitués. Mais nous n'avons qu'une conclusion à en tirer : depuis un an que la Chine est entrée à l'ONU, elle n'a rien oublié de sa politique impérialiste d'hégémonie et d'agression, et elle n'a rien appris non plus. Cependant, nous ne perdrons ni l'espoir, ni la foi en l'avenir. Personnellement, je suis profondément convaincu qu'avec le temps la Chine apprendra quelque chose et finira par coopérer avec les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. A la vingt-septième session, sur toutes les questions importantes, elle a adopté une attitude négative et n'a fait aucune proposition positive. Avec un concours de ce genre de la part d'une grande puissance qui prétend à l'hégémonie mondiale, l'ONU ne saurait aller très loin.

148. Je pense traduire l'opinion de toute l'Assemblée en exprimant l'espoir qu'avec le temps la Chine coopérera au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. En votant contre le projet de résolution sur le non-recours à la force et l'interdiction permanente de l'utilisation des armes nucléaires, la Chine a montré qu'elle prenait parti contre l'objectif principal de la Charte : le renforcement de la paix et l'interdiction de l'utilisation de l'arme la plus meurtrière de destruction massive. Ce faisant, la Chine a pris position contre la majorité écrasante des Etats Membres de l'ONU et, en tout premier lieu, contre les pays du tiers monde. Ces pays en tireront les conclusions qui s'imposent. Il y a un hiatus manifeste entre les paroles des dirigeants chinois qui affirment que la Chine est aux côtés du tiers monde, dont elle fait partie, et la position réelle de la Chine qui a voté contre cette importante résolution que la majorité écrasante des pays du tiers monde ont appuyée de leur vote.

149. Qui plus est, après avoir essuyé un échec dans sa position et s'être retrouvée complètement isolée — c'est-à-dire en compagnie du Portugal et de l'Afrique du Sud —, la Chine et sa délégation ont recouru, comme à l'accoutumée,

aux calomnies et à l'hystérie antisoviétiques pour dissimuler leur échec et leur isolement; or, ce n'est pas de cette manière que l'on peut aller très loin ni convaincre qui que ce soit. C'est ainsi que la Chine a commencé la vingt-septième session et c'est ainsi qu'elle la termine — sous le signe de l'antisoviétisme —, afin de masquer sa position négative sur toutes les questions fondamentales.

150. Je suppose qu'un grand nombre de délégations tireront les conclusions voulues de cette attitude de la Chine.

151. En outre, on ne peut manquer de constater que la Chine, par son vote, s'est trouvée dans le même bateau que les pires ennemis des peuples d'Afrique, à savoir le Portugal et l'Afrique du Sud. Ce fait est suffisamment éloquent. Ce serait comique, si ce n'était aussi tragique, de voir dans quel abîme est tombée la Chine qui va jusqu'à se complaire dans la société des racistes et des colonialistes qui étouffent les peuples africains malgré les nombreuses résolutions de l'ONU, font obstacle à la libération de ces peuples et à l'élimination des derniers vestiges du colonialisme sur ce vaste et glorieux continent peuplé de millions d'hommes ! Nous pensons que les représentants africains tireront les conséquences qui s'imposent de cet état de choses qui est apparu à la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

152. Quant aux habituelles calomnies antisoviétiques, elles sont mensongères, fallacieuses et tellement haineuses que la délégation soviétique n'estime pas qu'il vaille la peine d'y répondre.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

153. Le PRESIDENT : L'Assemblée est saisie d'une part du projet de résolution A/L.683 et Add.1 où est exprimé le souhait que le Bangladesh soit admis à l'Organisation des Nations Unies, en qualité de Membre, à une date rapprochée, et d'autre part du projet de résolution A/L.685 et Add.1 où est exprimé le désir que les parties intéressées fassent tous les efforts possibles, dans un esprit de coopération et de respect mutuel, pour parvenir à un règlement équitable des questions qui demeurent en suspens, et où est demandé le retour des prisonniers de guerre, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et aux dispositions pertinentes de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité.

154. A la suite de consultations prolongées, il a été proposé que ces deux projets de résolution soient adoptés ensemble, sans débat et sans vote.

155. Cette procédure reflétera le consensus de l'Assemblée qui est en faveur de l'admission du Bangladesh ainsi que de l'application de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité que je viens de mentionner. Il est aussi généralement convenu que l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies devrait être envisagée dans le cadre de la solution globale des problèmes qui se posent sur les plans politique, juridique et humanitaire. Il est donc

essentiel de considérer que, en adoptant les deux projets de résolution simultanément, on reconnaît l'interdépendance de ces deux points de vue. Il convient de favoriser une solution pacifique dans le sous-continent; dans ce contexte, il faut se féliciter de l'Accord de Simla.

156. Dans la mesure où je crois comprendre qu'il est possible pour l'Assemblée d'accepter et d'adopter ces deux projets de résolution sans vote, il va de soi que toute délégation qui le souhaite pourra faire des déclarations sur la question après l'adoption des deux projets de résolution.

157. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite suivre cette procédure et adopter ces deux projets de résolution sans débat et sans vote ?

Les projets de résolution sont adoptés [résolutions 2937 (XXVII) et 2938 (XXVII)].

158. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position après l'adoption des deux projets de résolution.

159. **M. MOJSOV (Yougoslavie) [interprétation de l'anglais]** : Puisque nous venons d'accepter la proposition du Président de l'Assemblée générale et avons adopté sans vote les deux projets de résolution, il me reste à exprimer la satisfaction de ma délégation pour cette décision constructive de l'Assemblée générale qui contribuera, je l'espère, à une évolution positive et aura pour ultime conséquence l'établissement d'une paix durable et d'une coopération fondée sur l'égalité dans le sous-continent asiatique.

160. Tous ceux qui désirent le faire peuvent exprimer leur opinion sur la mesure que vient d'adopter l'Assemblée générale, mais je suis certain que ce que je vais dire reflète pour beaucoup les opinions prévalant parmi les auteurs du projet de résolution A/L.683 et Add.1, un groupe de 23 pays représentant toutes les régions géographiques du monde.

161. Nous sommes vraiment très heureux que l'Assemblée générale, dans son ensemble, ait adopté le projet de résolution qui, après avoir affirmé le principe de l'universalité de l'ONU conformément à la Charte et exprimé la position de l'Assemblée générale selon laquelle la République populaire du Bangladesh remplit les conditions d'admission à l'ONU, exprime son désir que le Bangladesh soit admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies à une date rapprochée.

162. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale a manifesté, sans équivoque, son soutien moral à la demande d'admission du Bangladesh et à son droit de rejoindre nos rangs sur un pied d'égalité en tant qu'Etat indépendant, souverain et non aligné.

163. A mon avis, l'Assemblée générale a ainsi clairement démontré qu'elle reconnaît une nouvelle réalité, à savoir l'existence d'un nouvel Etat reconnu par 96 pays situés dans le monde entier, un Etat membre de presque tous les organismes spécialisés des Nations Unies et qui est bénéficiaire du plus vaste programme humanitaire jamais mis sur pied par l'ONU.

164. En exprimant son souhait de voir le Bangladesh se trouver bientôt parmi nous, l'Assemblée générale a clairement manifesté son désir de voir le Bangladesh entrer à l'ONU à une date rapprochée. Ma délégation pense qu'il y a, dans cette salle, une opinion prédominante qui réalise l'utilité générale et la nécessité impérieuse d'avoir parmi nous un pays qui compte 75 millions d'habitants, qui est déjà un facteur international important et actif, un Etat indépendant qui a adopté, depuis sa création, l'attitude non alignée de n'appartenir à aucun bloc militaire, a proclamé qu'il entendait apporter un soutien actif pour faire de la zone de l'océan Indien une zone exempte de toute base militaire étrangère, un Etat qui a déclaré qu'il était prêt à établir des relations et des liens d'amitié avec tous les pays du monde, sur la base d'une égalité souveraine, de non-ingérence et du respect de l'intégrité territoriale.

165. Les auteurs du projet de résolution se félicitent de la décision de l'Assemblée générale d'adopter leur résolution qui ne porte aucunement atteinte à la position fondamentale de l'ONU, qui est fermement enracinée dans les dispositions claires de la Charte et qui affirme que le droit à devenir Membre ne doit pas être subordonné à des conditions autres que les dispositions de l'Article 4, ce qu'a souligné aussi la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 28 mai 1948¹².

166. Nous avons toujours soutenu que tout Etat peut devenir Membre de l'ONU sans aucune condition préalable, car si de telles conditions existaient, qui découleraient non pas de la Charte mais de certaines décisions passées ou futures de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité, combien parmi les 132 Membres actuels de l'ONU auraient le privilège de siéger en cette enceinte ? Nous nous sommes toujours opposés à toute discrimination, quelles que soient les raisons sur lesquelles elle se fonde. De même que nous ne reconnaissons pas et n'admettons jamais l'existence d'une citoyenneté de deuxième ordre, nous n'accepterons jamais qu'il puisse y avoir des Membres de deuxième ordre à l'ONU.

167. Ma délégation a déclaré devant le Conseil de sécurité, au Bureau et en séance plénière ce qui l'a amené, ainsi que les délégations d'autres pays, à parrainer la candidature du Bangladesh. Ces raisons sont très brièvement résumées ci-après.

168. Nous souhaitons aider un nouvel Etat qui a besoin de toute l'assistance possible de la communauté mondiale pour s'établir, élargir et renforcer la base de son indépendance en devenant un Membre égal et souverain de l'Organisation mondiale, de plein droit, et en étendant le réseau de ses liens et de ses responsabilités internationales;

169. Nous souhaitons aussi que l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, se rapproche le plus possible de l'universalité complète. C'est un noble but auquel l'ONU n'a jamais cessé d'aspirer. Elle a surmonté de nombreux obstacles sur cette voie qui n'est pas toujours facile mais qui apporte beaucoup de satisfactions;

¹² Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), Avis consultatif : C.I.J. Recueil 1948, p. 57.*

170. Enfin, nous souhaitons faciliter le progrès vers une normalisation de la situation dans ce vaste sous-continent en introduisant un nouvel élément constructif et en s'assurant que toutes les parties sont égales et partagent également les mêmes responsabilités. Il ne faut jamais oublier que les privilèges dont jouissent les Membres de l'ONU s'assortissent d'obligations et de responsabilités. Il ne faut pas oublier non plus qu'être exposés aux nécessités et aux pressions de la diplomatie multilatérale nous amène presque tous à prendre mieux conscience des réalités de la vie internationale et des intérêts légitimes des autres, dans toute leur complexité.

171. Mais, tout en sachant qu'aucun pays ne peut devenir Membre de l'ONU sans le concours des Membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire jusqu'à ce que ceux d'entre eux qui rendent impossible l'entrée d'un pays comme le Bangladesh à l'ONU cessent de le faire, nous sommes certains que l'adoption, par l'Assemblée générale, de notre résolution, constitue pour la candidature du Bangladesh un appui politique et moral révélateur. En faisant ainsi connaître son point de vue en la matière, l'Assemblée a apporté un élément constructif à la situation en ceci qu'elle fait ainsi savoir au peuple et au Gouvernement du Bangladesh que leur requête, que leur droit légitime à être reconnu n'a pas été écarté, qu'ils restent l'objet d'une attention active de la part de la communauté internationale et que, loin d'être seuls, ils bénéficient de l'appui et de la sympathie les plus étendus. La présence du Bangladesh dans nos rangs et sa participation active à la vie internationale contribueraient, en dernière analyse, au renforcement de l'Organisation et à la solution de tous les différends dans le sous-continent par des moyens pacifiques.

172. Je sais que j'exprime le sentiment de nombreuses délégations quand je dis que nous partageons la satisfaction générale de voir que la résolution a été adoptée sans aucune division inutile. En fait, les auteurs de notre projet de résolution ont été les premiers à consacrer énormément de temps, de patience et de souplesse aux négociations, et à adopter une méthode d'approche constructive afin de faire en sorte qu'il puisse être adopté.

173. Ce qui s'est passé ici aujourd'hui, la façon dont l'Assemblée a agi dans sa sagesse — à savoir la reconnaissance des réalités, l'absence d'affrontement et le consensus — a toujours été implicite dans nos intentions et dans notre méthode d'action. Nous avons toujours voulu unir et non diviser, surmonter les divergences et apporter des éléments positifs dans le sous-continent et ailleurs.

174. Nous ne fermons pas les yeux devant les problèmes sérieux que pose encore la réalité et qu'il faut résoudre, par exemple les séquelles de la guerre — et notamment celles qui ont un aspect particulièrement humanitaire — qu'il faut encore éliminer en tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties et de tous les Etats. Nous espérons que, dans un esprit de coopération, d'égalité et de respect mutuel, beaucoup de ces problèmes seront bientôt résolus, surtout après l'évolution nouvelle encourageante qui s'est manifestée dans le sous-continent au cours des derniers jours. Nous espérons — et c'est là le sentiment général de l'Assemblée — que tous les problèmes en suspens seront

résolus, y compris le retour des prisonniers de guerre et le rapatriement du personnel civil et militaire dans leurs pays respectifs.

175. Nous sommes très heureux que notre action en faveur de l'inscription de ce point à l'ordre du jour ait permis à l'Assemblée générale d'exprimer sa position et de dire que le Bangladesh est éligible, et d'exprimer son désir qu'il soit en conséquence admis à l'ONU à une date rapprochée. Nous espérons sincèrement que tous les problèmes existant entre les Etats du sous-continent seront résolus de façon pacifique.

176. La Yougoslavie, pour sa part, ne pourrait penser autrement, elle qui a des relations amicales avec tous les pays du sous-continent, qui est toujours prête à favoriser de telles relations, qui entretient des relations amicales avec toutes les puissances qui influencent les événements dans la région et qui est prête à développer davantage encore ces relations.

177. Pour conclure, monsieur le Président, je voudrais vous remercier personnellement vous et tous ceux dont les efforts et la persévérance ont permis d'éviter toute division inutile; tous ceux qui, par leurs efforts et leur compréhension, ont rendu possible la décision qui a été prise aujourd'hui par l'Assemblée générale.

178. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*]: Je crois que nous avons d'excellentes raisons de nous féliciter. L'Assemblée générale, et surtout les parties directement intéressées, viennent de donner une preuve évidente de leur bon sens politique en adoptant par consensus les projets de résolution contenus dans les documents A/L.683 et Add.1 et A/L.685 et Add.1. Pour arriver à cette décision unanime, il a fallu plusieurs semaines de négociations et consultations longues et intensives. La tâche n'a pas été facile. Mais grâce à la ténacité, à la patience, à l'intérêt et à la souplesse manifestés par les diverses délégations, nous avons pu une fois de plus démontrer de façon patente qu'à l'ONU, comme dans tout organe multilatéral, il est toujours possible d'arriver à une solution de compromis qui, si elle n'est pas toujours entièrement satisfaisante, est cependant préférable à un affrontement public qui ne sert qu'à attiser les passions, accentuer les divergences et éloigner les perspectives d'ententes plus larges et plus définitives.

179. Ma délégation a pris une part active à ces efforts. Nous en sommes fiers non seulement à cause du résultat obtenu mais surtout parce que cela nous a permis de constater l'extraordinaire bonne volonté, le désir d'arriver à des formules mutuellement acceptables, le désir de paix et de règlement des rancunes anciennes manifestés par les représentants des trois pays du sous-continent asiatique directement intéressés par ce problème.

180. Une grande part de nos remerciements s'adresse à vous, monsieur le Président, pour vos efforts inlassables au service d'une solution acceptable et honorable à la question qui préoccupait l'Assemblée générale depuis plusieurs jours. Votre attitude, faite de patience et de compréhension, a facilité grandement la solution. Comme nous l'avons dit dès le début, la présidence de la vingt-septième session a été

confiée à un homme d'expérience, animé par un esprit de paix et d'amitié. Les faits viennent de le confirmer.

181. Il y a juste un an, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale elle-même ont eu à faire face à une grave crise dans le sous-continent asiatique. La grande majorité d'entre nous a assisté avec peine et émotion au conflit qui opposait deux pays importants du tiers monde, avec lesquels nous maintenions les mêmes relations étroites d'amitié. Je n'ai pas besoin de dire que cela a été le cas de l'Argentine. Par tous les moyens à la portée des deux organes que j'ai cités, nous avons essayé d'arrêter les hostilités, d'éviter qu'elles ne s'étendent et de jeter les bases d'un examen ultérieur des causes qui les ont provoquées et de solutions adéquates dans un climat de modération et de compréhension.

182. Cette crise a donné naissance à une réalité qui s'appelle le Bangladesh. L'accession à l'indépendance de ce nouvel Etat souverain, par la volonté unanime de son peuple, a été reconnue par plus de 90 pays, y compris l'Argentine. Une nouvelle étape s'est ouverte dans cette région mais, mus également par le sentiment de la réalité, nous avons été nombreux à souhaiter que cette nouvelle étape signifie le commencement d'un accord solide qui apportera la paix et la coopération entre le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan, qui sont unis et frères par la géographie et un destin commun. Ainsi, la victoire n'appartiendrait à personne mais serait la victoire de tous. Ce serait la victoire de la fraternité pour surmonter ensemble les problèmes du sous-développement.

183. C'est donc avec une immense satisfaction que nous avons accueilli, l'initiative politique dont ont fait preuve le Premier Ministre de l'Inde et le Président du Pakistan quand ils se sont réunis et ont abouti à l'Accord de Simla. Ils s'étaient aussi engagés sur la bonne voie qui doit, en fin de compte, conduire à la solution que nous souhaitons tous. Mais le trajet qui reste encore à parcourir est ardu. Les deux pays se sont engagés dans la bonne direction et, dorénavant, les difficultés pourront être surmontées dans l'esprit de Simla. Tous les jours nous voyons des signes encourageants qui contribuent de manière importante à la réalisation de cet objectif.

184. Dans le cadre de ce plan, le Bangladesh a une contribution essentielle à apporter, et il doit le faire. Tout d'abord, il a présenté sa demande d'admission à l'ONU. Tant au Comité d'admission des nouveaux Membres qu'au Conseil de sécurité, la position de ma délégation est bien connue. Nous nous sommes catégoriquement prononcés en faveur de l'admission du Bangladesh, tant pour des raisons politiques qui nous ont toujours poussés à promouvoir l'universalité et la démocratisation de l'ONU, que pour des raisons juridiques fondées strictement sur la Charte et l'opinion précieuse de la Cour internationale de Justice. Nous continuons à croire que le Bangladesh doit être admis à l'Organisation, sur les bases exhaustives qu'énonce l'Article 4 de la Charte et sans y ajouter d'autres conditions, ainsi qu'en a statué la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1948¹³.

185. Pour toutes ces raisons, nous nous rallions sans réserve au consensus qui a permis l'adoption de la résolution présentée par la Yougoslavie et d'autres pays. Nous serions, en conséquence, heureux que cette recommandation de l'Assemblée puisse être mise en œuvre le plus rapidement possible et nous voudrions être parmi les premiers à saluer la présence souveraine du Bangladesh à l'ONU.

186. Cela dit, nous tenons à réaffirmer avec la même insistance, que nous sommes convaincus que, pour résoudre tous les problèmes en suspens dans le sous-continent asiatique et pour créer un climat de paix et de tranquillité, il est indispensable que toutes les parties intéressées s'abstiennent de tout acte qui puisse compromettre les perspectives d'arrangement et de réconciliation. Il y a encore un élément plus important : c'est que ces trois pays s'acquittent immédiatement de leurs obligations juridiques et, à cette fin, qu'ils prennent les décisions politiques qui s'imposent.

187. Personne n'ignore qu'en premier lieu, parmi ces obligations juridiques, il y a celles qui découlent des Conventions de Genève de 1949, dont l'application a été demandée l'année dernière par des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le fait de garder sans justification un grand nombre de prisonniers de guerre après la cessation des hostilités a été et continue d'être l'un des obstacles les plus sérieux à l'entente finale que nous préconisons. L'Argentine a voté en faveur de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité et de la résolution 2793 (XXVI) de l'Assemblée générale qui portaient toutes les deux, entre autres choses, sur la question des prisonniers de guerre.

188. Nous demandons, et je crois que nous avons le droit de le faire, que notre vote, et celui de tant d'autres délégations, soit respecté et écouté. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de progresser vers la solution de nombreux autres problèmes qui affectent cette région.

189. Pour ces raisons, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution A/L.685 et Add.1. Nous espérons que cette fois-ci notre appel ne sera pas vain et que très prochainement nous pourrions nous réjouir de voir disparaître complètement tous les différends qui subsistent encore entre ces trois pays amis : le Bangladesh, l'Inde et le Pakistan.

190. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous apprécions vos efforts grâce auxquels les deux résolutions ont été adoptées sans débat. Nous sommes particulièrement heureux de vous entendre dire qu'il fallait souhaiter que les parties intéressées fassent tous les efforts possibles dans un esprit de coopération et de respect mutuel pour arriver à un règlement juste des problèmes encore en suspens. Nous sommes également reconnaissants à différentes délégations pour les efforts qu'elles ont faits dans ce sens. Nous comprenons pleinement l'anxiété de la communauté internationale quant au sort des prisonniers de guerre. En fait, cela nous préoccupe aussi beaucoup. Cette question a fait l'objet de longues discussions entre nous et le Pakistan au cours du sommet de Simla. Le Pakistan avait demandé d'abord la libération et le

¹³ *Ibid.*

rapatriement immédiat des prisonniers de guerre. Nous lui avons fait savoir que nous ne pouvions accepter sans le consentement et le concours du Bangladesh, étant donné que les prisonniers de guerre s'étaient rendus non pas à l'Inde seule, mais au commandement conjoint de l'Inde et du Bangladesh.

191. Après un long échange de vues, le problème des prisonniers de guerre est devenu l'objet d'un accord spécifique, mentionné à l'article 6 de l'Accord de Simla du 6 juillet 1972 où il est dit :

“Les deux gouvernements conviennent que leurs chefs respectifs se réuniront à une date convenue ultérieurement et que, entre-temps, les représentants des deux parties se réuniront pour continuer la discussion des modalités et des dispositions menant à l'établissement d'une paix durable et à une normalisation des relations, y compris le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils, un règlement définitif de la question du Jammu-et-Cachemire, et la reprise des relations diplomatiques¹⁴.”

192. L'Accord de Simla était un engagement solennel pris par deux chefs de gouvernement et ratifié par leurs parlements respectifs. En fait, c'est le Gouvernement pakistanais qui a insisté pour la ratification par le Parlement, bien que cette procédure ne fût pas nécessaire au titre de la Constitution de l'un ou l'autre des pays. Aux termes de l'article 6 de l'Accord de Simla, le Pakistan a accepté que la question des prisonniers de guerre soit discutée en même temps que les autres questions. Le Pakistan nous a donné l'assurance qu'il reconnaîtrait le Bangladesh avant la fin du mois d'août.

193. Lorsque la réunion de New Delhi s'est tenue, fin août, l'Inde a déclaré que le Bangladesh était — et est encore — une partie nécessaire à la discussion du rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils pakistanais, et que la reconnaissance du Bangladesh par le Pakistan faciliterait de nouveaux progrès sur cette question. Le Pakistan a pris note de l'opinion indienne et a déclaré que la question de la reconnaissance du Bangladesh faisait l'objet d'un examen sérieux. Etant donné cette déclaration explicite du Pakistan, nous voudrions savoir pourquoi le Pakistan n'a pas encore reconnu le Bangladesh. Nous imaginons que si le Pakistan souhaitait vraiment le retour des prisonniers, il n'aurait pas retardé la reconnaissance du Bangladesh qui aurait ouvert la voie à la discussion et à la solution de ce problème.

194. Nous sommes heureux que le préambule de la seconde résolution ainsi que votre déclaration aient pris note avec satisfaction de l'Accord de Simla. Le Premier Ministre de l'Inde a pris l'initiative de convoquer le sommet de Simla, et nous sommes heureux de la réaction positive du Président du Pakistan à Simla. Mon premier ministre a signé l'Accord de Simla en toute bonne foi et avec la conviction que tous les problèmes du sous-continent pouvaient et devaient être résolus pacifiquement par des discussions bilatérales. Nous maintenons fermement cette optique. Toute intervention extérieure ne ferait que compli-

quer la situation et rendrait la solution des problèmes en suspens encore plus difficile.

195. Nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement pakistanais n'a pas pris de mesures qui conduiraient à la reconnaissance mutuelle des deux pays — celle du Bangladesh par le Pakistan et celle du Pakistan par le Bangladesh — et se refuse encore à prendre cette mesure vitale qui faciliterait l'ouverture de discussions sur la solution du problème des prisonniers de guerre et, en fait, de tous les autres problèmes. La Charte des Nations Unies est fondée sur l'égalité souveraine des nations, et ce serait une violation de la Charte que de chercher à faire pression sur le Bangladesh ou sur l'Inde en se servant de l'ONU, au mépris total des réalités de la situation et en violation du principe de l'égalité souveraine.

196. Quelles sont les répercussions de la non-reconnaissance du Bangladesh par le Pakistan ? Il est important de se souvenir que ne pas reconnaître la réalité du Bangladesh reviendrait à nier la souveraineté et l'intégrité territoriale du Bangladesh. Ce serait aussi impliquer que, selon le Pakistan, les hostilités n'ont pas cessé et que le Bangladesh est donc constamment menacé en tant qu'Etat souverain indépendant. Comment les relations peuvent-elles être normalisées dans le sous-continent tant que le Pakistan n'a pas reconnu le Bangladesh ? Nous voudrions savoir pourquoi le Pakistan ne suit pas l'exemple donné par 90 pays du monde en cette matière.

197. Nous ne voulons en aucune façon sous-estimer les efforts faits par différentes délégations pour arriver à une solution amiable de la situation actuelle. Nous devons dire cependant très clairement que l'établissement d'une paix durable est plus important que le retour des prisonniers de guerre, car le retour des prisonniers de guerre sans l'élimination de la menace d'une reprise des hostilités ne ferait que créer l'illusion de la normalisation et de la paix et pourrait mener à une menace accrue de reprise des hostilités. Cet aspect important ne doit pas être oublié. Nous ne nous opposons pas à la résolution contenue dans le document A/L.685 dans l'espoir que le Pakistan et le Bangladesh se reconnaîtront mutuellement et sans condition et contribueront ainsi au rétablissement d'une situation normale dans le sous-continent.

198. L'Assemblée générale, nous sommes heureux de le dire, a affirmé que le problème du retour du personnel civil et militaire était important pour l'établissement d'un climat de tranquillité et de paix dans la région. A ce propos, nous nous félicitons de la déclaration du Premier Ministre du Bangladesh, qui a dit qu'il était prêt à permettre à tout le personnel civil, y compris leurs familles, qui souhaite se rendre au Pakistan, de le faire. Nous regrettons cependant que, au lieu d'avoir un geste de réciprocité et de permettre aux ressortissants du Bangladesh qui se trouvent au Pakistan et qui souhaitent rentrer chez eux de le faire, le Gouvernement pakistanais crée des obstacles et fasse des difficultés sur ce point. Nous regrettons en outre que, au lieu de répondre pleinement à l'offre conjointe de l'Inde et du Bangladesh de rapatrier les familles, femmes et enfants, des internés et des prisonniers de guerre, le Pakistan n'ait offert de rapatrier que 10 000 membres des familles détenues au Pakistan, ce qui représente une très faible fraction du

¹⁴ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 858, No 12308.

nombre total. Nous voudrions que l'Assemblée note que les ressortissants du Bangladesh au Pakistan ne sont ni prisonniers de guerre, ni internés civils. Ils n'ont commis aucun crime justifiant leur détention. On doit leur permettre de retourner dans leur patrie sans retard et sans restriction. Nous espérons que le Gouvernement pakistanais examinera cette question importante de façon urgente et ne permettra pas que des êtres humains soient comptés ou traités comme du bétail.

199. Tout Etat souverain a le devoir de sauvegarder et de défendre sa propre intégrité territoriale et aussi longtemps que le Pakistan ne reconnaîtra pas le Bangladesh, une menace continuera de peser non seulement sur l'intégrité du Bangladesh mais aussi sur l'établissement d'une paix durable dans le sous-continent. C'est, en fait, le cœur du problème. Si le Pakistan souhaite la paix sur le sous-continent et la normalisation des relations, il doit reconnaître sans retard le Bangladesh. Nous lançons un appel au Gouvernement pakistanais pour qu'il examine de façon urgente cette question dans son propre intérêt et dans l'intérêt de la paix et de la normalisation des relations dans le sous-continent.

200. Monsieur le Président, nous avons pris acte de votre déclaration selon laquelle l'adoption simultanée de ces deux résolutions devait être considérée comme l'expression d'une interdépendance entre deux points de vue. Nous interprétons cela comme signifiant que, aussi longtemps que le Bangladesh est maintenu hors de l'ONU et aussi longtemps que le Pakistan refuse de reconnaître le Bangladesh, la solution des problèmes en suspens sera difficile et même impossible. Il est par conséquent essentiel que le Pakistan reconnaisse le Bangladesh s'il souhaite normaliser les relations, établir une paix durable et résoudre tous les problèmes en suspens, y compris le retour des prisonniers de guerre.

201. Il ne saurait y avoir d'autre interdépendance entre ces deux aspects. L'admission du Bangladesh à l'ONU ne peut de toute évidence être soumise à des conditions autres que celles qui sont énoncées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte. Ce principe, évident en soi, a maintenant été entériné par l'Assemblée. Le projet de résolution A/L.683 que l'Assemblée vient d'adopter affirme sans aucune réserve que le Bangladesh remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. En fait, cela réfute les arguments utilisés pour bloquer l'admission du Bangladesh. Nous espérons sincèrement que le désir exprimé dans ce texte à propos de l'admission du Bangladesh sera réalisé sans délai et que le Conseil de sécurité recommandera sans plus de retard l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

202. Je dois rappeler à cet égard que déjà, en novembre 1949, je le répète, déjà en novembre 1949, l'Assemblée générale adoptait la résolution 296 K (IV) qui demandait aux membres permanents du Conseil de sécurité de s'abstenir de faire usage du veto lorsqu'il s'agit de recommandations touchant l'admission d'un nouveau Membre à l'ONU. Etant donné que nous désirons tous respecter les résolutions de l'Assemblée générale, tenons également compte de cette résolution.

203. M. ROY (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais définir la position de la délégation pakistanaise sur

l'adoption simultanée par l'Assemblée générale des deux projets de résolution A/L.683 et A/L.685. L'accord intervenu pour permettre l'adoption simultanée des deux projets de résolution en même temps que la déclaration interprétative que vous avez faite, monsieur le Président, a été obtenu après six semaines de consultations auxquelles ont participé plus de 50 délégations. Il a été enfin mis au point tard dans la soirée de lundi après des négociations difficiles et longues. Cet accord reflète le désir de l'Assemblée générale de servir la cause de la conciliation et d'encourager un règlement d'ensemble des problèmes engendrés par la guerre qui s'est déroulée l'an dernier dans le sous-continent de l'Asie du Sud.

204. Je ne ferais pas mon devoir si, au nom de ma délégation, je ne remerciais pas le Président des efforts inlassables qu'il a déployés pour parvenir à l'accord dont je viens de parler. Je souhaite remercier également, au nom de mon gouvernement, le Secrétaire général pour l'intérêt qu'il a constamment porté à cette question et pour les initiatives qu'il a prises afin d'aider au processus de réconciliation entre les parties intéressées.

205. Un grand nombre des Etats Membres de l'Organisation ont manifesté leur désir de voir réaliser un règlement pacifique et juste dans le sous-continent et l'intérêt qu'ils portent à une telle solution. Parmi eux, il y a lieu de citer, avant tout, la République populaire de Chine, qui a toujours insisté pour que les problèmes qui résultent du démembrement du Pakistan par la force soient résolus conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour exprimer au Gouvernement et au peuple de la Chine la gratitude profonde de mon président et de mon peuple pour leur solidarité avec le Pakistan dans les moments difficiles que nous avons connus. Nous remercions également tous nos amis pour leur sympathie et leur soutien dans nos efforts visant à rechercher une formule de solution concertée à cette question.

206. Le Gouvernement pakistanais s'est toujours rallié à l'opinion que l'admission du "Bangladesh" ne pouvait être isolée des autres conséquences du conflit qui lui a donné naissance. Au Conseil de sécurité, nous avons instamment demandé aux membres de retarder une décision à cet égard jusqu'au moment où, grâce à la solution des autres conséquences du conflit, les conditions seraient propices à son admission. C'est pourquoi nous avons regretté la hâte dont a fait preuve le Conseil pour forcer une décision qui, comme on le savait fort bien, ne devait pas être favorable au "Bangladesh" dans les circonstances existantes. De même, le Pakistan a été préoccupé par la tentative faite, de prime abord, de soulever cette question devant l'Assemblée générale indépendamment de la solution des problèmes entourant la demande d'admission.

207. Nous sommes encouragés, monsieur le Président, par ce que vous avez appelé le consensus de l'Assemblée "que l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies devrait être envisagée dans le cadre de la solution globale des problèmes qui se posent sur les plans politique, juridique et humanitaire" [*supra, par. 155*]. Si on aborde la question de cette manière, et conformément à l'esprit du paragraphe du dispositif du projet de résolution, il n'y a

aucune raison pour que ne soient pas ainsi créées les conditions d'une paix juste et durable parmi les peuples du sous-continent de l'Asie du Sud.

208. Depuis qu'il a assumé le pouvoir, le Gouvernement pakistanais actuel a fait les plus grands efforts pour parvenir à un règlement juste et équitable des questions qui se sont posées à la suite du conflit de l'an dernier. Nous souhaitons bien vivement que les préjugés et les idées préconçues du passé ne constituent pas un obstacle à la paix, à la paix tant avec l'Inde qu'avec ceux qui récemment étaient encore nos compatriotes. Le Président du Pakistan a manifesté par des actes concrets son désir et même sa détermination d'amener un changement et de sortir de l'affrontement pour s'engager dans la voie de la conciliation. C'est cette détermination qui lui a permis de se rendre à Simla et de signer avec l'Inde un accord de paix. C'est la même détermination qui l'a incité, quelques jours après avoir assumé ses fonctions, à libérer inconditionnellement le cheikh Mujibur Rahman. C'est encore dans cet esprit que le Président et notre gouvernement ont pris plusieurs mesures unilatérales pour arriver à établir des relations amicales avec les autorités de Dacca. Le Pakistan a offert de renvoyer quelque 30 000 Bengalis appartenant aux forces armées du Pakistan et environ 15 000 fonctionnaires bengalis de diverses catégories. Nous avons offert de donner 100 000 tonnes de riz pour soulager la détresse qui règne au "Bangladesh". Le président Bhutto a de manière répétée demandé au cheikh Mujibur Rahman de participer à une réunion pour résoudre, sans aucune condition préalable, les problèmes existant entre ce qui était les deux parties du Pakistan.

209. Les dirigeants du "Bangladesh" exigent d'être reconnus par le Pakistan avant d'entreprendre quoi que ce soit avec ce dernier. Cependant, à aucun moment, nous n'avons rejeté l'idée de l'établissement de nouvelles relations avec l'ancienne province orientale de notre pays. Mais cela ne peut être réalisé tant que n'existe entre nous aucun contact et que divers problèmes demeurent encore sans solution. En fait, prenant la parole vendredi dernier à Peshawar, le Président du Pakistan a déclaré :

"Le moment est venu pour nous d'engager le dialogue avec le Bengale musulman; nous sommes prêts à entreprendre des négociations si le cheikh Mujibur Rahman le désire... Nous pouvons discuter des questions qui nous intéressent à la table de conférence... si des erreurs ont été commises d'un côté ou de l'autre, il ne devrait y avoir aucune hésitation à présenter des excuses."

Je prétends qu'il y a là l'expression très nette de la largeur d'esprit qui anime le Pakistan. Pourquoi ne devrions-nous pas recourir aux procédures de conciliation que préconise la Charte des Nations Unies et qui, depuis des temps immémoriaux, ont été utilisées pour résoudre les différends et les problèmes ?

210. En raison de nos efforts sincères de conciliation et des obligations internationales du "Bangladesh" et de l'Inde aux termes de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, toute tentative visant à arracher au Pakistan des concessions politiques, en refusant de libérer et de rapatrier les prisonniers de guerre, n'en est que plus déplorable.

211. L'Article 4 de la Charte, relatif à l'admission des nouveaux Membres, prévoit qu'avant qu'un nouvel Etat

puisse être admis à l'ONU, il doit, au jugement de l'Organisation, être capable de remplir ses obligations internationales et être disposé à le faire. Il n'est pas suffisant que le candidat fasse simplement une déclaration à cet effet. Le rapport du Comité I/2, lequel a rédigé cette partie de la Charte¹⁵, a insisté sur le fait que l'Organisation exercerait son pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres et a indiqué qu'il ne suffisait pas de se proclamer un Etat épris d'un idéal de paix pour devenir Membre de l'Organisation, il fallait aussi prouver qu'on était prêt à accepter et exécuter les obligations internationales.

212. Nous sommes d'accord avec l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, selon lequel les conditions énoncées au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte constituent une énumération limitative et non pas simplement énonciative ou exemplative. Cependant, ces conditions n'excluent pas l'applicabilité de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit d'établir si les conditions énoncées à l'Article 4 ont été remplies. La Cour internationale de Justice poursuit en ces termes :

"Il ne résulte cependant pas du caractère limitatif du paragraphe 1 de l'Article 4 que soit exclue une appréciation discrétionnaire des circonstances de fait de nature à permettre de vérifier l'existence des conditions requises.

"L'Article 4 n'interdit la prise en considération d'aucun élément de fait qui, raisonnablement et en toute bonne foi, peut être ramené aux conditions de cet article. Cette prise en considération est impliquée dans le caractère à la fois très large et très souple des conditions énoncées; elle n'écarte aucun élément politique pertinent, c'est-à-dire se rattachant aux conditions d'admission¹⁶."

La mise en œuvre éventuelle des dispositions pertinentes de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, résolution qui traite du conflit qui a abouti à la création du "Bangladesh", est un facteur étroitement lié aux conditions d'admission telles qu'énoncées à l'Article 4 de la Charte. En conséquence, la mise en œuvre de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité ne saurait être considérée comme imposant une condition politique surajoutée à l'admission du "Bangladesh".

213. En outre, la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité a également invité "tous les intéressés" à observer les Conventions de Genève de 1949 et à appliquer pleinement leurs dispositions concernant la protection des blessés et des malades, des prisonniers de guerre et de la population civile. L'expression "tous les intéressés" a été choisie délibérément afin d'engager non seulement l'Inde et le Pakistan mais également le "Bangladesh", dont les autorités avaient, à cette époque, assumé l'administration à Dacca. Conformément à l'article 118 de la Troisième Convention de Genève¹⁷ et aux articles 132 et 134 de la Quatrième

¹⁵ Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, I/2/76.

¹⁶ Voir *Admission d'un Etat aux Nations Unies (Charte, Art. 4), Avis consultatif* : C.I.J. Recueil 1948, p. 63.

¹⁷ Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75. No 972, p. 225.

Convention de Genève¹⁸, tous les prisonniers de guerre et internés civils auraient dû être libérés et rapatriés sans délai dès la cessation des hostilités actives. Le texte des Conventions, ainsi que les commentaires autorisés qui en ont été faits, ne laissent place à aucun doute ni à aucune ambiguïté sur le fait qu'après la cessation des hostilités, l'obligation de la puissance détentrice est de libérer et de rapatrier tous les prisonniers de guerre sans aucun délai ni conditions. Cette obligation est sans équivoque, unilatérale et inconditionnelle.

214. Onze mois après la cessation des hostilités, plus de 90 000 prisonniers de guerre et internés civils pakistanais sont encore retenus captifs dans les camps indiens. Cette incarcération persistante de nos prisonniers est inhumaine et n'est nullement conforme aux Conventions de Genève. De son côté, le Pakistan s'est efforcé de se conformer aussi scrupuleusement que possible aux injonctions des Conventions de Genève de 1949 et aux dispositions de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité. C'est pour remplir nos obligations, au titre de ces instruments, que nous avons antérieurement et unilatéralement libéré et rapatrié tous les internés civils indiens, de même que tous les prisonniers indiens malades et blessés.

215. Il y a deux jours, le président Bhutto a annoncé la décision unilatérale du Gouvernement pakistanais de libérer tous les prisonniers de guerre indiens détenus au Pakistan. S'adressant aux prisonniers indiens, le président Bhutto a déclaré :

“Vous êtes libres de rentrer dans votre pays, ou, si vous le désirez, de rester au Pakistan où vous serez les bienvenus et traités comme nos hôtes. Je suis venu tout spécialement pour vous adresser un adieu. Vous êtes libres et vous pouvez rentrer dans vos foyers.”

Le président Bhutto a dit aux prisonniers de guerre que leur libération était conforme à la conscience et aux décisions de la communauté mondiale telles qu'énoncées dans la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité du 21 décembre dernier, dans la résolution 2793 (XXI) de l'Assemblée générale du 7 décembre dernier, de même que dans les Conventions de Genève. Le Président a exprimé son regret du fait que plus de 90 000 prisonniers de guerre pakistanais étaient toujours détenus en Inde.

216. Le peuple pakistanais se réjouira évidemment du retour des 540 prisonniers que l'Inde a maintenant offert de rapatrier. Mais pourquoi le principe du rapatriement ne pourrait-il pas être admis dans le cas des dizaines de milliers de prisonniers qui resteront en détention ? Quelle différence cela peut-il faire pour la femme, le frère ou la sœur d'un prisonnier qu'il ait été assez malheureux pour être capturé sur le front oriental et non sur le front occidental du même conflit ? La résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, qui traitait du conflit dans son ensemble, notait, au huitième alinéa : “... un cessez-le-feu et l'arrêt des hostilités sont en vigueur”. C'est la seule condition requise, aux termes de l'article 118, de la Troisième Convention de Genève, pour amener la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre.

217. La détention depuis onze mois des prisonniers de guerre est sans doute la cause de la violation déplorable des normes prescrites pour leur traitement par les Conventions de Genève. Pendant le seul mois d'octobre, six incidents séparés se sont produits au cours desquels 18 prisonniers ont été tués et 37 blessés. L'explication de tous ces incidents, selon laquelle il s'est agi de tentatives d'évasion, ne saurait suffire. Par exemple, le rapport du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au sujet de l'incident qui s'est produit le 13 octobre au Camp 35, à Allahabad, dit ceci :

“Les délégués [du CICR] ont fait comprendre au brigadier Mansingh que, sur les six prisonniers tués au cours de cet incident, deux au moins, sinon trois, semblent avoir été victimes d'un meurtre commis de sang-froid plutôt que d'un acte de légitime défense.”

Le Gouvernement indien ne peut échapper à sa responsabilité quant aux circonstances qui ont rendu de tels incidents possibles.

218. L'argument selon lequel la libération et le rapatriement des prisonniers de guerre capturés sur le front oriental exigent le consentement du “Bangladesh” est légalement et moralement indéfendable. La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre dès la cessation des hostilités ne requièrent pas l'accord ou le consentement d'une puissance quelconque, pas plus de l'Inde que des autorités de Dacca. Selon les commentaires du CICR, les auteurs de la Troisième Convention de Genève ont estimé nécessaire de stipuler le caractère unilatéral des dispositions de rapatriement “afin que l'exécution des rapatriements ne risquât pas d'être arrêtée par la difficulté d'obtenir l'accord des deux Parties”¹⁹.

219. D'autre part, les autorités de Dacca refusent même de discuter cette question — dont la discussion n'est d'ailleurs pas nécessaire — aussi longtemps que nous n'aurons pas reconnu le “Bangladesh”. Vouloir obtenir des concessions politiques de cette nature de la part du Pakistan, c'est se servir d'êtres humains comme de pions. Ce n'est pas la façon d'assurer la reconnaissance du “Bangladesh” par le Pakistan. La pression que l'on exerce sur nous n'est pas nécessaire. Nous sommes tout disposés à rechercher un règlement honorable avec les autorités de Dacca par un accord et des accommodements mutuels. Nous posons cette question : qu'attendent de nous ces autorités que nous ne soyons pas prêts à leur concéder ? Le maintien en détention des prisonniers ne saurait servir les intérêts du “Bangladesh” en aucune façon. Nous demandons à celui-ci de ne pas accepter de servir de pion dans le jeu de la puissance politique.

220. Ma délégation n'a pas fait d'objections à l'adoption du projet de résolution A/L.683 en raison du consensus intervenu à l'Assemblée et que vous avez rappelé, monsieur le Président, dans votre déclaration, lorsque vous avez dit que la recommandation contenue dans le projet de résolution A/L.683 et celles contenues dans le projet de résolution A/L.685 sont interdépendantes. Le règlement

¹⁹ Voir *Commentaire : III La Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre (Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1958)*, p. 570.

¹⁸ *Ibid.*, No 973, p. 377 à 379.

des questions en suspens que préconise le projet de résolution A/L.685 et avant tout le retour, sans délai, des prisonniers de guerre sont les conditions préalables nécessaires pour la réalisation du désir exprimé dans le projet de résolution A/L.683, à savoir que le "Bangladesh" soit admis à l'ONU le plus rapidement possible. Comme vous l'avez dit à juste titre, monsieur le Président, il est "essentiel de considérer qu'en adoptant les deux projets de résolution simultanément on reconnaît l'interdépendance de ces deux points de vue" [supra, par. 155]. Ma délégation considère que c'est là un facteur fondamental en ce qui concerne cette question, non seulement du point de vue de la morale et des nécessités de procédure de l'ONU, mais aussi de celui du respect des réalités politiques fondamentales du sous-continent de l'Asie du Sud. C'est en traduisant cette interdépendance dans la réalité que nous pourrions faire en sorte de créer les conditions conduisant à la paix et à la tranquillité dans la région.

221. Par conséquent, la délégation pakistanaise espère sincèrement que les parties intéressées prendront des mesures résolues pour établir un dialogue positif afin de résoudre les questions encore en suspens. Le Gouvernement pakistanais est prêt à contribuer à cette fin d'une manière positive et pratique; mais nous demandons avec une insistance particulière la libération immédiate des prisonniers de guerre, conformément aux dispositions des Conventions de Genève et à celles de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité.

222. L'Assemblée, en exprimant sa détermination d'agir de concert et par consensus, s'est conformée aux principes de conciliation et de règlement pacifique inscrits dans la Charte. La volonté de la communauté internationale d'observer ces principes ne saurait manquer d'inspirer les parties intéressées dans leur façon d'envisager la solution des problèmes qui se posent à elle. Trop souvent, dans le passé, nous avons eu recours à la force pour que les réalités se conforment à nos désirs. La dialectique de la puissance a été désastreuse tant pour nos peuples que pour l'ordre international. Donnons une chance à la paix. Par le dialogue, créons une réalité qui réponde à l'immense désir de tous nos peuples de concentrer leurs énergies sur la bataille perpétuelle à livrer contre la pauvreté, la faim et la maladie. Faisons-le dès maintenant, avant que la vague de désespoir ne nous engloutisse à nouveau.

223. Le PRÉSIDENT: Etant donné que je suis obligé d'être remplacé à la présidence, je voudrais, avant de quitter la séance, remercier tous les membres qui, dans un esprit de haute responsabilité politique, ont contribué à trouver une solution positive au problème que nous discutons. Je voudrais souligner que le fait que, malgré les difficultés du problème, il ait été possible de parvenir à un compromis et à un consensus, prouve que, dans notre assemblée, règne un esprit de compréhension et de coopération qui est un signe encourageant pour nos travaux.

M. Nkundabagenzi (Rwanda), vice-président, prend la présidence.

224. M. HUANG Hua (Chine) [traduit du chinois]: La délégation chinoise a exposé à maintes reprises sa position de principe sur la question de l'admission du "Bangladesh"

à l'Organisation des Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'en séance plénière de l'Assemblée générale. Cette position est la suivante: tant que ne seront pas intervenus la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité, ainsi qu'un règlement satisfaisant des différends opposant l'Inde au Pakistan, d'une part, et le Pakistan au "Bangladesh" d'autre part, ce dernier ne remplira pas les conditions requises pour être admis à l'Organisation. Cette position de principe de la délégation chinoise est pleinement conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies. Elle est claire et logique.

225. Le Chapitre II de la Charte des Nations Unies énonce sans équivoque les conditions requises pour l'admission à l'Organisation. Les Etats qui veulent devenir Membres doivent "au jugement de l'Organisation" être "capables de remplir" les obligations de la Charte et être "disposés à le faire". Il va sans dire que la demande d'admission de tout Etat à l'ONU ne peut et ne doit être examinée qu'en accord avec les dispositions précitées.

226. Comme vous vous en souviendrez, le 7 décembre dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, à sa 2003^e séance plénière, à une majorité écrasante de 104 voix, une résolution présentée par l'Algérie, l'Argentine et 32 autres pays, qui demandait un cessez-le-feu et le retrait des troupes du sous-continent de l'Asie du Sud-Est [résolution 2793 (XXVI)]. Par la suite, le Conseil de sécurité a adopté, à une importante majorité de 13 voix, la résolution 307 (1971) invitant tous les intéressés à cesser-le-feu et à retirer leurs troupes, aussitôt que possible, de toutes les zones de conflit, y compris de Jammu-et-Cachemire, ainsi que de libérer et de rapatrier sans retard les prisonniers de guerre conformément aux Conventions de Genève de 1949. Par "tous les intéressés", on entendait certainement aussi le "Bangladesh", qui fait maintenant acte de candidature pour être admis à l'ONU. En conséquence, les deux résolutions mentionnées précédemment sont des textes importants qui concernent directement le "Bangladesh". Cela étant, il ne faudrait en aucune façon, dans la discussion sur la candidature du "Bangladesh", s'écarter de ces deux importantes résolutions.

227. Il s'est écoulé près d'une année depuis l'adoption de ces textes, et pourtant à ce jour le Gouvernement indien n'a pas retiré toutes ses troupes. En outre, le Gouvernement indien, en collaboration avec les autorités du "Bangladesh", détient encore plus de 90 000 prisonniers pakistanais civils et militaires, refusant de les relâcher et de les rapatrier. Les autorités du "Bangladesh" veulent même absolument faire passer en jugement les prisonniers de guerre pakistanais. Elles n'ont cessé de rejeter gratuitement la proposition équitable avancée à maintes reprises par M. Bhutto, le Président pakistanais, visant à réunir inconditionnellement les deux parties. Puisque à l'instigation de leurs partisans agissant en sous-main les autorités du "Bangladesh" ont refusé de mettre en œuvre les importantes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, qui les concernent directement, comment peut-on affirmer qu'elles sont "capables de remplir les obligations de la Charte" et "disposées à le faire"? Comment peut-on affirmer qu'elles remplissent les conditions requises pour être admises à l'ONU?

228. Cependant, en août dernier, l'Union soviétique et l'Inde ont soulevé au Conseil de sécurité la question de l'admission du "Bangladesh"²⁰, alors que les importantes résolutions précitées de l'ONU restaient sans effet, et ils ont rejeté les propositions équitables avancées par les représentants de la Chine et par de nombreux autres membres du Conseil, selon lesquels il fallait différer l'examen de cette question. L'Union soviétique et le "Bangladesh" ont insisté pour qu'un vote ait lieu au sujet de celle-ci.

229. L'attitude arbitraire et impérieuse de l'Union soviétique et de l'Inde a suscité le vif mécontentement de nombreuses délégations et a contraint la délégation chinoise à user de son droit de veto. Par la suite, certains ont encore essayé d'amener l'Assemblée générale à exercer des pressions politiques sur la délégation chinoise et sur celles d'autres pays défenseurs de la justice. Cela est absolument inadmissible.

230. Le rôle joué par le Gouvernement soviétique a été des plus ignominieux dans l'évolution de la situation du sous-continent de l'Asie du Sud. La tension dans cette région est uniquement le fait de l'Union soviétique. L'an dernier, en août, le Gouvernement soviétique a conclu avec le Gouvernement indien un traité, prétendument de paix, d'amitié et de coopération, qui est essentiellement un traité d'alliance militaire et d'agression. Par la suite, le Gouvernement soviétique a aidé et encouragé sans détour le Gouvernement indien à lancer son agression armée contre le Pakistan, qui a abouti au démantèlement d'un Etat souverain. Depuis la guerre, complices des autorités du "Bangladesh" dans la détention de plus de 90 000 prisonniers, civils et militaires, ils utilisent ces otages pour le chantage et les menaces qu'ils font peser sur le Pakistan, victime de l'agression, et veulent le forcer à des concessions sur le Jammu-et-Cachemire, dont ils veulent s'emparer totalement. C'est aller un peu loin dans la tyrannie, et l'on peut se demander quel Etat souverain, dans la situation du Pakistan, tolérerait pareille humiliation. Quel pays défenseur de la justice peut-il admettre que de tels agissements se poursuivent? Ne parle-t-on pas sans cesse d'humanitarisme? Comment peut-on assister, indifférent, à la détention prolongée dans des camps de concentration de plus de 90 000 prisonniers de guerre, militaires et civils, citoyens d'un Etat Membre et dont beaucoup sont chaque jour liquidés?

231. On s'attendait que, pour parvenir à une détente dans le sous-continent de l'Asie du Sud, les parties intéressées de la région appliquent véritablement les résolutions pertinentes de l'ONU et parviennent à régler équitablement leurs différends par des consultations tenues sur un pied d'égalité, en se préservant de toute ingérence extérieure. Or, le Gouvernement soviétique s'est efforcé, par tous les moyens, d'encourager le Gouvernement indien et les autorités du "Bangladesh" à ne pas mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et a recouru à tous les subterfuges pour empêcher une véritable réconciliation entre le Pakistan et le "Bangladesh". En outre, il a réclamé avec insistance l'admission du

"Bangladesh" à l'ONU avant l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation. De toute évidence, le Gouvernement soviétique entend aggraver la tension dans le sous-continent de l'Asie du Sud, perpétuer la confusion pour mieux pouvoir en tirer parti, et étendre sa sphère d'influence dans cette région ainsi que dans l'océan Indien. Il est maintenant évident pour tous que le Gouvernement soviétique ne s'intéresse nullement à l'admission du "Bangladesh" à l'ONU, mais qu'il y a seulement là pour lui un moyen de chantage politique.

232. L'ONU est appelée à défendre la justice dans les relations internationales. Aujourd'hui que la République populaire de Chine s'est vu rétablir dans ses droits à l'ONU, nous nous devons de nous solidariser étroitement avec tous les pays et tous les peuples épris de paix et partisans de la justice, pour défendre la juste cause de divers peuples, sauvegarder l'indépendance nationale et la souveraineté de tous les pays, préserver la paix mondiale et nous élever avec la plus grande fermeté contre ceux qui tentent de faire de l'Organisation l'instrument d'une politique de puissance et d'hégémonie. La Chine nouvelle se sent appelée à prendre la défense des principes et à se mettre du côté de la justice et de la raison. Dans le sous-continent asiatique, la Chine ne cherche qu'à favoriser par des consultations tenues sur un pied d'égalité, le règlement équitable des différends entre parties. La Chine est pour le renvoi de l'examen de la question de l'admission du "Bangladesh" à l'ONU et si, à ce propos, elle s'élève fermement contre les intrigues du Gouvernement soviétique, c'est précisément pour défendre la Charte des Nations Unies. Pour cela, elle invite instamment les parties intéressées du sous-continent de l'Asie du Sud à mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité afin de favoriser une détente. C'est là l'exigence formulée par le peuple du sous-continent tout entier. Nous ne sommes pas fondamentalement opposés à l'admission du "Bangladesh" à l'ONU. La Chine a toujours nourri des sentiments de profonde amitié pour le peuple du Bengale oriental. Nous espérons que les autorités du "Bangladesh" prendront leurs décisions en toute indépendance et s'entretiendront avec les dirigeants pakistanais dans un proche avenir afin de parvenir à un règlement équitable des différends qui les opposent, donnant ainsi la preuve de l'existence d'un Etat réellement indépendant. En revanche, la Chine ne saurait accepter l'admission du "Bangladesh" dans les conditions actuelles, du moins pas avant que les importantes résolutions de l'ONU ne soient mises en œuvre par les parties intéressées, et tant que l'on ne sera pas parvenu à régler équitablement les problèmes encore en suspens entre l'Inde et le Pakistan d'une part, et entre le Pakistan et le "Bangladesh" d'autre part.

233. Grâce aux efforts de nombreux pays défenseurs de la justice, l'Assemblée générale a enfin surmonté les obstacles déraisonnables dressés par la délégation soviétique au dernier moment, et a décidé d'adopter simultanément, sans recourir à un vote, les deux résolutions parallèles concernant l'admission de nouveaux Membres, l'une demandant la mise en œuvre de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité et le rapatriement des prisonniers de guerre par les parties intéressées, l'autre exprimant l'espoir que le "Bangladesh" sera admis prochainement à l'ONU.

²⁰ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1972*, document S/10771.

234. Dans sa déclaration, le Président de l'Assemblée générale a souligné sans ambiguïté que les deux résolutions précitées, adoptées simultanément, sont interdépendantes. Ainsi se trouve déjouée la manœuvre du Gouvernement soviétique, et il est clair que c'est seulement après la mise en œuvre de la résolution pertinente du Conseil de sécurité et après la libération et le rapatriement des prisonniers pakistanais, civils ou autres, détenus illégalement qu'il sera possible d'envisager l'admission du "Bangladesh" à l'ONU.

235. La délégation chinoise espère que les parties intéressées mettront en œuvre véritablement et rapidement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en se conformant à l'esprit de la décision prise à la présente séance plénière, permettant ainsi au "Bangladesh" d'être bientôt admis au sein de l'ONU. Mais si le Gouvernement soviétique persistait dans son attitude intraitable et essayait d'imposer au Conseil de sécurité un nouveau scrutin sur la question avant la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU, ce qui serait contraire à l'esprit de la décision prise à la présente séance plénière, nous déclarerions une fois de plus du haut de cette tribune que la défense des principes de la Charte des Nations Unies et des intérêts de tous les peuples du sous-continent ne peut que contraindre la délégation chinoise à une ferme opposition.

236. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse de constater que les deux projets de résolution, l'un présenté par la Yougoslavie et 22 autres Etats Membres, contenu dans le document A/L.683 et Add.1, et l'autre présenté par l'Argentine, l'Iran et 14 autres Etats Membres, contenu dans le document A/L.685 et Add.1, ont été adoptés sans débat et sans vote. Ma délégation tient à rendre hommage aux efforts dévoués et à l'esprit de coopération dont ont fait preuve de nombreuses délégations pour parvenir à un compromis sur cette délicate question. Leurs efforts ont été récompensés aujourd'hui par l'adoption de ces deux importantes résolutions par l'Assemblée générale. Nous croyons sincèrement que ces deux résolutions seront des plus utiles pour encourager la détente sur le sous-continent indo-pakistanaï et permettre l'admission prochaine de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

237. La délégation japonaise a toujours préconisé l'admission rapide de la République populaire du Bangladesh à l'ONU. Au cours des délibérations sur la candidature de la République populaire du Bangladesh, lors de la séance du Conseil de sécurité d'août dernier, j'ai déclaré, sans aucune équivoque, que l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'ONU présentait un intérêt particulier pour le Japon, qui, en tant qu'Etat asiatique, est profondément préoccupé par le maintien et la promotion de la paix et de la stabilité en Asie²¹. Nous sommes convaincus que le Bangladesh satisfait à toutes les conditions requises par la Charte et est pleinement qualifié pour devenir Membre de l'ONU.

238. Nous savons tous que le Bangladesh est déjà membre de plein droit d'un grand nombre d'organismes inter-

nationaux des Nations Unies, tels que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, et qu'il y joue un rôle actif. Nous sommes pleinement convaincus que l'admission du Bangladesh à l'ONU viendra renforcer le principe d'universalité de l'Organisation et les fonctions de celle-ci dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

239. Le Japon a été l'un des six auteurs de la résolution 307 (1971), qui a été adoptée le 21 décembre 1971. A cette époque, nous avons exprimé l'espoir que la résolution aurait de bonnes chances d'ouvrir des perspectives de paix durable sur le sous-continent, avec de la bonne volonté et un réel désir de paix de la part des intéressés. Depuis lors, nous avons suivi avec une grande sympathie les efforts intenses de réconciliation déployés par les parties intéressées, efforts qui ont abouti, par exemple, à l'Accord de Simla entre l'Inde et le Pakistan. Cet accord a stipulé notamment que les représentants des deux parties se réuniraient pour discuter plus à fond des modalités et des arrangements en vue de l'établissement d'une paix durable et de la normalisation des relations, y compris la question du rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils. Tout récemment, nous avons été heureux d'apprendre que le rapatriement mutuel d'un grand nombre de familles d'internés dans leurs foyers interviendrait sous peu. Il est également encourageant d'apprendre que l'Inde et le Pakistan sont prêts à rapatrier un certain nombre de prisonniers de guerre.

240. Nous espérons très sincèrement que ces mesures conduiront à une solution prochaine des problèmes humanitaires, ainsi que le demande la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, et à un rapatriement rapide des prisonniers de guerre et des autres militaires, ainsi que du personnel civil.

241. Pour conclure, qu'il me soit permis une fois de plus d'exprimer notre satisfaction à propos de l'adoption des deux résolutions par l'Assemblée générale.

242. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voir la façon dont nous avons été en mesure d'adopter les deux résolutions dont nous étions saisis. Les raisons pour lesquelles nous sommes en faveur de l'admission du Bangladesh à l'ONU ont été exposées au Conseil de sécurité, en août dernier²², et elles n'ont pas changé. Nous ne croyons pas que l'admission à l'ONU d'un Etat quel qu'il soit doive faire l'objet de conditions autres que celles qui sont énoncées à l'Article 4 de la Charte.

243. En même temps, nous reconnaissons qu'il existe certaines difficultés non résolues entre le Pakistan et le Bangladesh, que les deux parties ont déclaré vouloir résoudre, mais qu'elles n'ont pas encore trouvé le moyen de surmonter. Nous voudrions féliciter les auteurs de ces deux

²¹ *Ibid.*, vingt-septième année, 1659^{ème} séance.

²² *Ibid.*

résolutions et toutes les parties directement intéressées pour être parvenus à un résultat habile et constructif sur ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous estimons que c'est un heureux présage pour les bonnes relations entre les parties. Une autre preuve encourageante de leur désir sincère de faire des progrès a été récemment donnée par les décisions — auxquelles le Président a fait allusion — de libérer des deux côtés certains prisonniers de guerre et internés civils. Nous espérons tous que les efforts incessants des parties pour parvenir à un accord seront bientôt couronnés de succès.

244. M. ISSRAËLYAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique voudrait en premier lieu exprimer sa satisfaction du fait que l'Assemblée générale vient d'adopter une résolution dans laquelle elle considère que la République populaire du Bangladesh remplit les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies, et se prononce en faveur de l'admission du Bangladesh à l'ONU à une date rapprochée. C'est une façon raisonnable et réaliste d'aborder la question, et nous nous en félicitons. A présent, l'Assemblée générale a également confirmé qu'il était nécessaire et possible d'admettre le Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies.

245. Comme on le sait, l'admission à l'Organisation des Nations Unies est régie par la Charte, et notamment par l'Article 4 qui stipule, entre autres, ce qui suit :

“Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire.”

246. Comme la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Union soviétique considère que le Bangladesh, qui vient au huitième rang dans le monde avec sa population de 75 millions d'habitants, répond à tous les critères indispensables établis par l'Article 4 de la Charte et à toutes les conditions imposées aux pays qui veulent devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies. La République populaire du Bangladesh est un Etat souverain largement reconnu et bénéficiant d'un grand prestige sur le plan international. On en a pour preuve éclatante le fait qu'en un laps de temps relativement court, depuis que le peuple du Bangladesh a conquis son indépendance nationale, ce pays a été reconnu en tant qu'Etat indépendant et souverain par plus de 90 Etats des cinq continents du monde qui ont établi avec lui des relations diplomatiques. La République populaire du Bangladesh prend une part active à la vie internationale dans laquelle elle joue un rôle toujours croissant. Elle a proclamé comme base de sa politique étrangère les principes du non-alignement, de la coexistence pacifique et de l'amitié avec tous les peuples. Le Bangladesh est membre de maintes organisations internationales, notamment d'un grand nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres encore. On sait que, tout récemment, le Bangladesh est devenu membre du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et a reçu le statut d'observateur permanent à l'ONU.

247. Comme l'a montré la discussion générale lors de la présente session de l'Assemblée générale et, auparavant, l'examen au Conseil de sécurité de la question de l'admission du Bangladesh à l'ONU, la majorité des Etats Membres se sont prononcés en faveur de l'admission immédiate et sans condition de ce pays à l'Organisation. Cette attitude est juste et légitime. Elle répond à l'idée de la collaboration entre Etats souverains et cadre avec le principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, principe qui est à la base de l'efficacité, de la justice et du dynamisme de l'ONU. Cette attitude est une preuve concrète de l'attachement des Etats à un principe tant de fois réaffirmé à l'ONU : la nécessité de soutenir les mouvements de libération nationale et leurs conquêtes.

248. Pour appliquer encore plus largement le principe de l'universalité, il faudrait également admettre dans les plus brefs délais à l'Organisation des Nations Unies les deux Etats allemands, la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande, et la voie dans ce sens est complètement libre à la suite des accords importants qui ont récemment été conclus entre les deux Etats allemands souverains.

249. Fidèle aux principes léninistes de solidarité internationale et de soutien actif aux mouvements de libération nationale, l'Union soviétique a estimé, dès le début, que la juste demande d'admission du Bangladesh à l'ONU devait être acceptée sans tarder et que ce pays devait prendre la place qui lui revient de droit dans la famille des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

250. On sait que la demande du Bangladesh a été appuyée au Conseil de sécurité par une majorité de 11 membres, dont 4 membres permanents. Il ne fait pas de doute que l'admission du Bangladesh à l'ONU, qui sera certainement accélérée par la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter, ne pourra que contribuer à la solution des nombreux problèmes difficiles auxquels ce pays doit faire face.

251. Né dans les malheurs de la guerre, la lutte pour l'indépendance, les dévastations, les souffrances et la faim, le jeune Etat en voie de développement qu'est le Bangladesh a, comme ses nombreux frères d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, besoin de l'aide et de l'appui de l'ONU. Chacun sait que l'ONU fournit déjà une aide active au Bangladesh. Si ce pays était admis à l'ONU, les liens déjà existants et le soutien donné par l'ONU au Bangladesh s'en trouveraient renforcés et normalisés.

252. Il est certain que l'admission sans conditions ni délais de la République populaire du Bangladesh à l'ONU servirait non seulement les intérêts de son peuple qui édifie une nouvelle société pacifique, mais également la cause d'une normalisation plus poussée de la situation dans le sous-continent de l'Asie du Sud. L'admission du Bangladesh contribuerait assurément à un règlement satisfaisant de tous les problèmes qui restent encore en suspens. Les intérêts des peuples du sous-continent de l'Asie du Sud exigent que l'on mette fin aux affrontements. Les Etats de cette région se heurtent à de graves problèmes liés à la nécessité de surmonter le retard économique et social hérité de l'époque coloniale, et cela n'est possible, comme on le comprendra

facilement, que dans un climat de paix et de bon voisinage. Un pas important vers la normalisation de la situation a été franchi lors de la signature, en juillet 1972, de l'Accord de Simla entre l'Inde et le Pakistan qui a été favorablement accueilli par la République populaire du Bangladesh.

253. A cet égard, nous considérons que l'adoption de la seconde résolution, aujourd'hui, a traduit le désir de voir, dans le sous-continent de l'Asie du Sud, toutes les parties intéressées faire tous leurs efforts, dans un esprit de coopération et de respect mutuel de la souveraineté de chacune d'elles, pour régler toutes les questions encore en suspens. Cependant, c'est là une question autre que celle de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies qui est inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale. L'admission du Bangladesh à l'Organisation serait, à notre avis, une mesure de plus qui s'ajouterait aux efforts que déploient les Etats de la région pour s'engager sur la large voie de la coopération et non sur celle de l'affrontement.

254. La délégation soviétique est résolument opposée à ce que, lors de l'examen ultérieur de la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies, des conditions ou des exigences supplémentaires soient présentées. Une telle attitude serait discriminatoire à l'égard du Bangladesh qui ne serait pas traité sur un pied d'égalité avec les autres Etats, et constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et en particulier de l'Article 4. Qui plus est, les tentatives faites pour poser des conditions supplémentaires à l'admission du Bangladesh seraient un précédent néfaste pour l'Organisation comme pour son prestige et dont les conséquences seraient difficiles à prévoir, outre le fait que l'Organisation se retrouverait à l'époque de la guerre froide où, par la faute des Etats impérialistes, la question de l'admission des nouveaux Membres provoquait des affrontements et des difficultés sans fin.

255. Dans son intervention sur la question de l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la Chine, pour la deuxième fois à la séance d'aujourd'hui, a recouru, dans l'esprit qui lui est habituel, à toutes sortes d'affabulations et d'attaques antisoviétiques. Que n'a-t-il pas dit ? A l'en croire, c'est l'Union soviétique et l'Inde et non le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh qui se seraient adressées à l'ONU pour demander l'admission du Bangladesh, et, si ce pays n'a pas été admis, ce serait non point par suite du veto de la Chine, mais à cause de la position de l'Inde et de l'URSS. Le représentant de la Chine a véritablement des angoisses et des cauchemars; il a parlé ici de "complots", de "conjurations", d'"instigation", etc. Il semble que le représentant de la Chine mesure les événements politiques selon son propre critère, comme ont pu s'en convaincre plus d'une fois de nombreux représentants d'Etats Membres de l'ONU. Nous voulons dire simplement ceci : toutes ces calomnies antisoviétiques ne servent apparemment qu'à masquer le caractère véritable de la position de la Chine à l'égard de la République populaire du Bangladesh et cette position, monsieur Huang Hua, a été caractérisée de manière très nette et très juste par le Président du parti national populaire du Bangladesh lui-même, M. Muzaffar Ahmed, qui a récemment fait la déclaration suivante :

"Les dirigeants de Pékin n'ont pas aidé le peuple du Bangladesh dans sa lutte de libération nationale pour son indépendance. A présent ils empêchent notre jeune Etat souverain d'entrer à l'Organisation des Nations Unies, ce qui contribuerait à l'établissement d'une paix stable et durable dans notre sous-continent."

256. Nous avons entendu ici les Chinois menacer de recourir dorénavant au veto si le Conseil de sécurité examinait à nouveau la question de l'admission du Bangladesh, non pas selon les conditions que la délégation chinoise s'efforce d'imposer, mais sur la base de la Charte des Nations Unies. Telle est la véritable position de la Chine, qui est contraire aux intérêts du peuple du Bangladesh, de la paix et de la stabilité dans le sous-continent de l'Asie du Sud.

257. Les peuples de l'Inde, du Pakistan et du Bangladesh ont avant tout besoin de paix et de tranquillité, et l'URSS fait, pour sa part, tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la diminution des tensions et favoriser les relations amicales entre tous les Etats du sous-continent de l'Asie du Sud.

258. L'instabilité, la tension et les conflits ne faisaient tout récemment encore que le jeu des forces impérialistes. Nombreux sont ceux qui voient maintenant de qui font le jeu les adversaires de l'admission du Bangladesh, qui empêchent l'instauration d'un climat de confiance et de bon voisinage dans le sous-continent de l'Asie du Sud.

259. Pour la délégation de l'Union soviétique, comme pour la majorité écrasante des Etats, la question de l'admission du Bangladesh à l'ONU ne saurait prêter à contestation. Nous ne doutons pas que, très bientôt, la République populaire du Bangladesh sera admise dans la famille des Nations Unies, et que ses représentants seront accueillis par l'écrasante majorité des Membres. Telle est la marche des événements et personne ne saurait l'arrêter.

260. L'Union soviétique a toujours soutenu la juste cause du peuple du Bangladesh et ses aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance nationale.

261. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de l'heure tardive, je limiterai ma déclaration à quelques remarques se rapportant directement aux résolutions que nous avons adoptées.

262. Ma délégation, en ce moment, voudrait s'associer aux orateurs qui l'ont précédée pour féliciter le Président de l'Assemblée et les autres délégations qui ont participé aux consultations intenses et laborieuses sur les projets de résolution A/L.683 et A/L.685. Ces consultations ont maintenant permis d'aboutir au consensus dont nous venons d'être les témoins.

263. Ma délégation voudrait également exprimer sa haute appréciation pour l'esprit de coopération et la bonne volonté dont ont fait preuve les parties directement intéressées par la question.

264. La position de ma délégation concernant l'admission du Bangladesh à l'ONU est très claire. Nous croyons

fermement que le Bangladesh devrait être admis comme Membre de l'Organisation, et que la question de son admission devrait être considérée uniquement sur la base de l'Article 4 de la Charte et ne devrait pas être assortie d'autres conditions.

265. Cependant, ma délégation estime également que la libération des prisonniers de guerre pakistanais et leur retour au Pakistan sont des questions extrêmement urgentes. Elles devraient faire l'objet d'une haute priorité. Le rapatriement des prisonniers de guerre pakistanais revêt une grande importance, pour ne pas dire que c'est une condition *sine qua non* de l'établissement de relations normales et amicales entre les nations du sous-continent de l'Asie du Sud. Puisque la paix est indivisible, le retour à une paix réelle en Asie du Sud constituera une contribution positive à la paix et à la sécurité, non seulement dans la partie du monde qui est la nôtre mais aussi dans le monde entier.

266. Ma délégation adresse un appel à toutes les parties directement intéressées pour qu'elles fassent de leur mieux pour faciliter le règlement rapide des questions qui les divisent encore, et plus spécialement la question de la reconnaissance et celle des prisonniers de guerre.

267. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par féliciter les parties pour la souplesse et la compréhension dont elles ont fait preuve dans la mise au point du compromis constructif auquel nous avons abouti cet après-midi. Nous savons tous combien d'heures il a fallu à des intermédiaires animés d'une profonde détermination et dotés de la plus grande habileté pour aboutir à cette heureuse conclusion, et je crois que l'on doit à notre président une gratitude toute particulière pour le rôle utile qu'il a joué en vue d'atteindre ces résultats.

268. Les Etats-Unis estiment que le fait d'accepter deux résolutions par consensus est une solution particulièrement heureuse, car la procédure suivie et les textes eux-mêmes reflètent en grande partie les vues de mon gouvernement. Les Etats-Unis, au sein d'un autre organe de l'Organisation, ont clairement exposé leur politique en ce qui concerne l'admission du Bangladesh à l'ONU. Des relations diplomatiques ont été établies avec le Bangladesh le 4 avril 1972, et nous avons eu avec les dirigeants et le peuple du Bangladesh les relations les plus étroites et les plus cordiales.

269. Nous sommes particulièrement satisfaits de notre propre participation, avec d'autres, aux opérations du Bureau spécial des secours des Nations Unies au Bangladesh chargé de coordonner les contributions de la communauté internationale aux efforts d'assistance au Bangladesh.

270. Les Etats-Unis ont voté pour l'admission du Bangladesh lors des délibérations au Conseil de sécurité et nous espérons que ce pays sera admis à l'ONU à une date rapprochée.

271. Depuis la tragédie de l'année dernière, il y a eu des événements positifs qu'il s'agit d'encourager. Récemment, nous avons appris les dispositions prises pour le retour de prisonniers de guerre pakistanais et indiens ainsi que de

certaines civils pakistanais et du Bangladesh. Avant cela, l'Accord de Simla, dont on a beaucoup parlé à cette session de l'Assemblée générale, fut un premier pas prometteur, et nous continuons de l'appuyer chaleureusement. Cet accord, malgré les problèmes qui ont gêné sa mise en œuvre, nous donne encore à espérer que les vieux problèmes seront abordés dans un esprit de conciliation. Nous espérons que ce même esprit inspirera les efforts du Bangladesh et du Pakistan pour trouver une base sur laquelle résoudre les problèmes qui existent entre eux. Une période de calme sera de la plus haute utilité pour permettre aux dirigeants de l'Inde, du Pakistan et du Bangladesh de résoudre leurs problèmes et d'établir de nouvelles relations.

272. Je pense que ce sont là des objectifs auxquels nous pouvons tous souscrire, et c'est pourquoi mon gouvernement continue d'attacher une telle importance à la mise en œuvre pleine et rapide de toutes les dispositions de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité adoptée en décembre dernier.

273. M. GROZEV (Bulgarie) : Nous avons été témoins, dernièrement, du renforcement du processus tendant à transformer l'Organisation des Nations Unies en une organisation réellement universelle. Dès les premiers jours où elle a été admise comme Membre de l'ONU, la République populaire de Bulgarie n'a cessé d'appuyer invariablement le principe de l'universalité. Elle a toujours et en toute occasion contribué activement à l'affermissement de ce principe, partant de la conviction que c'est là une des conditions les plus importantes pour rehausser l'autorité de l'Organisation et pour renforcer son efficacité. L'Organisation des Nations Unies devient de plus en plus un forum de la tribune duquel les représentants de millions d'êtres humains, qui il n'y a pas longtemps en étaient privés, ont la possibilité de faire connaître leurs positions sur les problèmes de la coopération internationale.

274. Un facteur nouveau qui contribuera sans aucun doute grandement à l'affermissement du principe de l'universalité, et à rehausser le prestige et l'efficacité de l'Organisation sera l'admission à l'ONU, dans le plus proche avenir, des deux Etats allemands — la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne.

275. Un autre facteur qui favoriserait également ce processus serait l'admission du nouvel Etat du Bangladesh puisque cela permettra à une nation de 75 millions d'habitants de participer sur un pied d'égalité aux activités variées de l'ONU, qui de la sorte deviendra plus représentative et, en conséquence, sera un instrument plus efficace de la coopération internationale.

276. La République populaire de Bulgarie a été l'un des premiers pays à reconnaître le jeune Etat du Bangladesh. C'est avec une satisfaction particulière que nous notons qu'à l'heure actuelle plus de 96 Etats de tous les continents reconnaissent la République populaire du Bangladesh et établissent avec elle des rapports d'amitié et de coopération étroite. Entre-temps, nombre d'institutions spécialisées de la famille des Nations Unies ont admis en leurs rangs la nouvelle République. Cette évolution parle d'elle-même, et il faut que l'Organisation des Nations Unies en tienne compte.

277. Nous nous félicitons qu'à l'heure actuelle la grande majorité des Etats Membres de l'ONU partagent le point de vue que le Bangladesh devrait occuper sans retard la place qui lui revient au sein de l'Organisation. Comme en d'autres occasions, il est devenu évident qu'il fallait, en pareil cas, prendre pour point de départ les intérêts durables de la coopération entre les peuples. En effet, il est incontestable que l'admission d'un nouvel Etat Membre ne peut dépendre que des termes de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies. Nous estimons à ce propos que les considérations tendant à lier la question de l'admission d'un Etat Membre à d'autres problèmes sont hors du cadre de la présente discussion. On pourra examiner ces problèmes en d'autres occasions si cela s'avère nécessaire.

278. La délégation bulgare est fermement convaincue que l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'ONU, outre qu'elle constituera la reconnaissance d'une réalité, contribuera grandement à l'établissement d'une paix durable dans le sous-continent indien et permettra aux peuples de cette région de consacrer tous leurs efforts, toutes leurs ressources et leur énergie à la tâche urgente de favoriser le bien-être des populations et à l'œuvre de reconstruction pacifique.

279. La République populaire du Bangladesh existe et s'affermi de jour en jour en tant que facteur important du progrès social et de la paix. Elle constitue indubitablement un élément important dans la région en raison de son large potentiel humain, économique et culturel. Le Gouvernement du Bangladesh a solennellement déclaré, le jour même de la naissance du nouvel Etat, qu'il acceptait les obligations énoncées dans la Charte et s'engageait à s'en acquitter.

280. La courte histoire de la jeune République a prouvé de façon éclatante que celle-ci est en état d'assumer les obligations et les devoirs qui incombent aux Membres de l'ONU, et que son gouvernement s'est consacré à la solution des problèmes de l'édification d'une société juste en vue d'assurer le bien-être de son peuple dans les conditions d'une paix durable et de sécurité et en accord avec tous les Etats et tous les peuples.

281. La récente visite officielle du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Bangladesh en Bulgarie a donné la possibilité de faire ressortir que les relations entre les deux pays évoluent favorablement et qu'il existe des conditions propices à leur élargissement et à leur renforcement. Dans le communiqué commun publié à cette occasion, il est dit :

“Les deux ministres ont réaffirmé l'attachement de leurs pays respectifs aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et ont exprimé le regret que le Bangladesh soit encore tenu à l'écart de l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement bulgare estime que le Bangladesh répond à toutes les exigences pour être admis en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et que son admission à l'Organisation mondiale raffermira le principe de l'universalité de l'ONU et contribuera à l'amélioration du climat politique et de la stabilité en Asie du Sud.”

282. La délégation bulgare est convaincue que la décision que l'Assemblée générale vient de prendre aura une influence favorable sur la juste solution de la question de l'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies. Nous espérons pouvoir, dans le plus proche avenir, saluer parmi nous les représentants de la jeune République. Plus tôt cela se réalisera, mieux cela vaudra pour l'Organisation, pour la stabilité en Asie du Sud, pour la coopération entre les peuples de cette partie du monde et pour la paix mondiale. Les peuples de cette région ont à faire face à de nombreux problèmes. Et c'est à juste titre qu'ils accordent la priorité aux problèmes du développement économique accéléré, en vue de combattre le sous-développement que leur a légué en héritage l'exploitation coloniale séculaire. Ils ont donc besoin de paix et de sécurité pour pouvoir résoudre avec succès ces problèmes difficiles. Or la paix et la sécurité ne peuvent être assurées que dans les conditions du respect mutuel des intérêts, en créant ainsi les préalables au raffermissement de la confiance.

283. En se félicitant de l'unanimité qui s'est manifestée sur la question dont l'Assemblée générale est saisie, la délégation de la République populaire de Bulgarie exprime sa certitude qu'il n'y aura plus d'obstacles à l'admission, dans l'avenir le plus proche, de la République populaire du Bangladesh à l'ONU.

284. M. de GUIRINGAUD (France) : Liée par des relations d'amitié avec les différents protagonistes du drame et ne voulant prendre d'autre parti que celui de la paix et de la réconciliation, la France, tout au long de la crise de l'an dernier, a préconisé la mise en œuvre d'une solution politique qui, seule, lui paraissait de nature à éviter l'affrontement armé.

285. De même qu'elle s'est alors efforcée de suggérer des formules d'apaisement, elle s'est inspirée depuis de préoccupations réalistes qui répondaient à son souci de contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à une normalisation de la situation dans le sous-continent et à l'établissement d'une paix durable.

286. Toute notre attitude a été définie en fonction de cet objectif. D'un côté, prenant acte d'une réalité irréversible, nous avons reconnu le Bangladesh en février dernier, après avoir tenu les autorités pakistanaises soigneusement informées de notre intention et de ce qui justifiait notre décision. D'un autre côté, nous nous sommes employés, auprès de toutes les parties, à encourager la recherche de solutions acceptables aux problèmes qui les séparent; nous leur avons fait savoir que nous étions disposés à prêter notre concours à toute tentative susceptible de les conduire à la négociation, à la conciliation, à la réconciliation.

287. Force nous est toutefois de constater que des difficultés subsistent sur la voie de la normalisation, heureusement esquissée par l'Accord de Simla, normalisation qui est nécessaire pour établir de façon durable la paix et la coopération dans le sous-continent. Ces difficultés ne pourront être surmontées que par un dialogue entre toutes les parties concernées. Or certains préalables jusqu'ici posés font échec à l'ouverture de ce dialogue dont l'objet

doit être de régler, autant que possible simultanément, l'ensemble des problèmes.

288. Ma délégation a jugé utile de rappeler ainsi brièvement son attitude à l'égard de la situation générale dans cette région du monde car il est évident que les circonstances dramatiques qui ont entouré la naissance du Bangladesh pèsent sur notre débat et expliquent les divergences que nous constatons.

289. Pour ma délégation, comme le représentant de la France l'a déjà déclaré lors du débat au Conseil de sécurité sur la question dont nous sommes saisis²³, le Bangladesh a dès maintenant sa place au sein de l'ONU. Nous aurions donc souhaité que sa requête pût rencontrer, en août dernier, l'accueil unanimement favorable que le Conseil réserve, en règle générale, à la candidature des nouveaux Etats, et qu'une recommandation positive pût être adressée à l'Assemblée générale. Quels que fussent les problèmes qui demeuraient en suspens et les oppositions qui subsistaient entre les parties en cause, nous pensions qu'une décision positive aurait dû être prise, conformément aux dispositions de la Charte, et notamment de l'Article 4 qui précise de manière limitative, à notre avis, les conditions d'admission des nouveaux Membres.

290. Néanmoins, comme cette décision positive n'avait pu être prise, nous espérions que les pays directement intéressés, encouragés par la communauté internationale, tireraient des conclusions salutaires du débat au sein du Conseil de sécurité et s'efforceraient de créer des conditions plus favorables. Nous savons que ce souhait a été entendu et que, depuis le mois d'août dernier, plusieurs tentatives ont été entreprises pour rapprocher les points de vue; elles se poursuivent, d'ailleurs, croyons-nous savoir. Mais, aujourd'hui, nous constatons qu'elles n'ont pas encore porté leurs fruits et que les conditions, par conséquent, demeurent largement inchangées.

291. Aussi, dans les circonstances actuelles — et quel que soit notre souhait de pouvoir accueillir le Bangladesh au sein de l'ONU —, sommes-nous contraints d'admettre que le Conseil de sécurité n'est pas en mesure de se prononcer utilement sur la requête du nouvel Etat. Il conviendrait donc, à notre avis, d'attendre, pour le saisir à nouveau, que soient levés les obstacles encore dressés sur la voie d'un examen serein et positif de la demande qui nous a été présentée.

292. Selon nous, d'ailleurs, le règlement de certaines des questions en suspens ne devrait pas être lié au règlement politique d'ensemble. C'est ainsi que des considérations purement humanitaires militent en faveur de mesures rapides concernant le renvoi des familles et des nationaux respectifs des anciens belligérants. A cet égard, ma délégation a noté avec une grande satisfaction la récente décision prise par les autorités de l'Inde de libérer 6 000 femmes et enfants de prisonniers pakistanais, et celle des autorités du Pakistan de faire de même pour 10 000 femmes et enfants bengalis, ainsi que la déclaration du Bangladesh selon laquelle il serait prêt à permettre à tous les

civils pakistanais de regagner leur pays. Puissent de nouveaux gestes de cet ordre intervenir bientôt de telle sorte que ce problème douloureux reçoive le plus rapidement possible une solution définitive.

293. C'est ainsi également que le sort des prisonniers de guerre nous paraît devoir être réglé par l'application stricte de l'article 118 de la troisième Convention de Genève. Une décision prise conformément aux dispositions de ce texte ne peut, selon nous, que modifier de façon très sensible et positive le climat de nos débats et contribuer au développement favorable des tentatives visant à ouvrir la voie à la négociation, à la conciliation et à la réconciliation. Les autorités pakistanaises, en libérant les prisonniers de guerre indiens qu'elles détenaient, puis les autorités indiennes, en agissant de même à l'égard des prisonniers de guerre pakistanais du front occidental, nous paraissent donc apporter une contribution très positive à la réalisation de cet objectif.

294. C'est en fonction de ces considérations et de ces préoccupations que ma délégation s'est associée bien volontiers au consensus qui a permis ce soir l'adoption des deux projets de résolution qui nous étaient présentés.

295. Elle félicite chaleureusement les artisans de cet heureux compromis, atteint après des consultations laborieuses où leur sagesse, leur habileté et leur persévérance ont été précieuses.

296. M. SUJKA (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : La Pologne a été parmi les premiers pays à reconnaître la République populaire du Bangladesh et à établir avec elle des relations d'amitié et de coopération. A l'ONU, nous avons pris une part active aux efforts tendant à faire reconnaître, ici également, la réalité de l'existence du Bangladesh et, sur cette base, le règlement des problèmes du sous-continent indien. En raison de cette politique, nous avons donné et nous continuons à donner notre plein appui à l'admission du Bangladesh à l'ONU, et nous nous sommes portés coauteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale et qui recommande cette admission. Nous sommes très heureux de son adoption.

297. La nécessité d'admettre le Bangladesh à l'ONU sans délai est évidente. Elle correspond au sens le plus élémentaire des réalités. Nous nous trouvons devant le fait de l'existence et des activités d'un Etat de 75 millions d'habitants, un pays qui, par sa population, occupe le huitième rang dans le monde. Les résultats obtenus par cet Etat et par son peuple pour surmonter les séquelles du conflit tragique qui les ont affligés et leur retour à une vie normale dans des conditions de développement économique peuvent être constatés par tous. Plus de 90 pays ont reconnu cet Etat, soit près des trois quarts des Membres de l'Organisation. Le Bangladesh est membre de plusieurs organismes et institutions spécialisées qui font partie de la famille des Nations Unies et participe activement à leurs travaux. Ce qui revêt une importance particulière est le fait que, constitutionnellement, le Bangladesh s'est engagé à respecter les principes de la Charte des Nations Unies dans la Déclaration d'indépendance qui a été le premier acte de cette nation. Nous constatons aussi que le Bangladesh applique, conformément à ces principes, une politique

²³ *Ibid.*

pacifique dans l'intérêt de la stabilité et de la sécurité du sous-continent indien.

298. Tous ces faits conduisent à une seule conclusion : il faut reconnaître le droit légitime du peuple du Bangladesh à être représenté au sein de l'ONU sur une base d'égalité et admettre sans retard ce pays en tant que Membre de l'Organisation. Nous voudrions ajouter que l'admission rapide du Bangladesh à l'ONU est du meilleur intérêt de l'Organisation elle-même. Cette admission ne peut être refusée ni même retardée si l'Organisation veut enfin être fidèle au principe d'universalité dont la validité et l'importance ne devraient plus être mises en doute par personne, comme le montre l'expérience.

299. Dans notre conception du problème du sous-continent indien, nous ne sommes pas simplement inspirés par nos sympathies, mais aussi par un sens du réalisme et un désir sincère de maintenir, de développer et de raffermir nos relations avec tous les pays de ce sous-continent. Le réalisme dicte la nécessité de reconnaître la situation qui y existe. Il dicte la nécessité d'admettre rapidement le Bangladesh à l'ONU en tant que question de principe, sans aucune condition préalable, cette admission n'étant subordonnée qu'aux dispositions de l'Article 4 de la Charte.

300. Il est également réaliste de penser que l'admission du Bangladesh à l'ONU et la reconnaissance de ses droits inhérents peuvent apporter une contribution utile à la solution des problèmes actuels de normalisation dans le sous-continent. Cette admission donnerait certainement lieu à de nouvelles activités à cette fin.

301. C'est avec regret que nous avons constaté que l'Organisation n'avait pas encore su prendre la seule décision juste et bonne, qui serait d'admettre sans délai le Bangladesh. Inspirée par le principe de l'universalité de l'appartenance à l'ONU, conformément à la Charte, et, d'autre part, par le grand désir de surmonter aussitôt que possible les difficultés qui existent encore en ce qui concerne l'admission du Bangladesh à l'ONU, la Pologne s'est jointe à 22 autres pays pour parrainer le projet de résolution A/L.683 et Add.1 qui vient d'être adopté par l'Assemblée. Nous nourrissons l'espoir que le Bangladesh entrera bientôt à l'ONU, conformément à cette résolution, et la Pologne n'épargnera aucun effort pour arriver à cette fin.

M. de Guiringaud (France), vice-président, prend la présidence.

302. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer la position de mon gouvernement sur le résultat que nous venons d'atteindre à propos de la question qui occupe actuellement l'Assemblée générale. Etant donné l'heure tardive, je m'efforcerai d'être très bref et très précis.

303. Les deux projets de résolution, l'un ayant trait à l'admission du Bangladesh et l'autre aux prisonniers de guerre et à l'application de la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, ainsi que la déclaration faite par le Président, mettent bien en relief le véritable caractère du problème que nous discutons. Il ne s'agit pas simplement de l'admission d'un nouveau Membre à l'ONU; s'il en était

ainsi, ma délégation n'aurait pas hésité à donner son appui à l'admission du Bangladesh, comme nous l'avons fait à l'occasion de sa demande d'admission aux institutions spécialisées. Nous avons exprimé nos sentiments à l'égard du peuple du Bangladesh dans notre explication de vote sur l'adoption du point 23 de l'ordre du jour relatif à l'admission de nouveaux Membres. J'ai dit alors :

“Avant que le Bangladesh ne devienne un Etat séparé à la suite des événements tragiques de l'année dernière, l'amitié chaleureuse et profonde qui unissait mon pays et le Pakistan s'étendait à tous les Pakistanais, qu'ils soient de l'est ou de l'ouest du pays. Nos sentiments aujourd'hui à l'égard du peuple du Bangladesh sont nécessairement ceux que nous éprouvions pour la population du Pakistan oriental. Ce fait suffirait à expliquer à quel point la Turquie souhaite voir des relations pacifiques et amicales s'établir entre ces deux pays du sous-continent.”
[2037^{ème} séance, par. 697.]

304. Cependant, la question qui nous occupe dépasse la simple admission d'un nouveau Membre en soi. La question est aussi que, bien qu'une année se soit écoulée depuis l'arrêt des hostilités dans le sous-continent, 90 000 prisonniers de guerre pakistanais n'ont pas encore été renvoyés dans leurs foyers. C'est là, d'un point de vue humanitaire comme d'un point de vue juridique, une situation injustifiable. Elle est juridiquement injustifiable parce que les dispositions des Conventions de Genève de 1949 établissent fort clairement des normes qui s'appliquent à cette situation particulière. Aux termes de l'article 118 de la troisième Convention de Genève, les prisonniers de guerre doivent être libérés immédiatement après l'arrêt des hostilités. En outre, dans la résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, les Conventions de Genève de 1949 sont confirmées par un organe de l'ONU dont les décisions ont force obligatoire.

305. La situation est plus inacceptable encore du point de vue humanitaire : 90 000 hommes sont gardés prisonniers, bien que le conflit qui a fait d'eux des prisonniers de guerre ait pris fin il y a un an.

306. La paix est plus que la simple absence de guerre. La paix ne dépend pas seulement d'un accord, d'un traité ou de la reconnaissance officielle d'un Etat. Ce n'est pas non plus l'admission d'un nouveau Membre à l'ONU qui peut l'établir. La paix, c'est avant tout la fin des souffrances humaines causées par la guerre, et c'est là une condition tout à fait fondamentale de la paix. Toutes les autres conditions juridiques et politiques de la paix, dépendent de cette condition humanitaire absolument essentielle. L'existence d'un lien entre le terme mis aux souffrances prolongées de 90 000 personnes et les autres questions politiques nous semble être au-delà de tout doute, parce que, quoi que nous décidions, ce lien existe d'une façon concrète et patente. Comment pouvons-nous escompter trouver une solution politique établissant la paix et des conditions normales dans le sous-continent alors que cette situation anormale concernant les prisonniers de guerre continue de régner ?

307. Nous considérons la question de l'admission du Bangladesh à l'ONU dans ce contexte juridique et humanitaire. La résolution 307 (1971) du Conseil de sécurité, qui

demande à toutes les parties intéressées de se conformer aux Conventions de Genève de 1949, doit, à notre avis, être respectée. Dans son explication de vote sur l'adoption du point 23 de l'ordre du jour, ma délégation avait exprimé ses doutes quant à l'utilité d'un débat pour l'amélioration de la situation dans le sous-continent. C'est dans le même esprit que ma délégation a participé activement à la recherche d'une solution de compromis afin d'éviter une discussion acrimonieuse qui n'aurait pu que retarder encore l'établissement de conditions normales dans la région. A la suite des efforts ardues des délégations représentant les auteurs des deux projets de résolution, la formule de compromis — qui ne reflète pas pleinement les vues des parties, mais plutôt les sacrifices consentis par celles-ci sur leur position officielle — a été adoptée. L'adoption simultanée des deux résolutions n'a été rendue possible que parce que le Président, dans sa sagesse, a décidé de faire une déclaration afin d'indiquer — et je cite ici les paroles du Président lui-même — que :

“Il est aussi généralement convenu que l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies devrait être envisagée dans le cadre de la solution globale des problèmes qui se posent sur les plans politique, juridique et humanitaire. Il est donc essentiel de considérer qu'en adoptant les deux projets de résolution simultanément on reconnaît l'interdépendance de ces deux points de vue.” [supra, par. 155.]

308. La question de l'interdépendance dont le Président a parlé est la clef de la situation : le Bangladesh aspirant d'une part à devenir Membre de l'ONU, tandis que, d'autre part, on attend du Bangladesh qu'il assume ses obligations juridiques. Le Bangladesh ferait preuve de réalisme politique, au moment où il souhaite devenir Membre de l'Organisation, s'il veillait à ce que sa position eu égard à la mise en œuvre des décisions de l'ONU devienne parfaitement claire.

309. La libération et le rapatriement des prisonniers de guerre est une obligation juridique indépendante de toute autre considération de la part de ceux qui les détiennent; cette obligation est conforme aux dispositions des Conventions de Genève dont l'interprétation ne laisse place à aucun doute. Sur cette question, les organes responsables de l'ONU se sont déjà prononcés. Tels étaient l'objectif et le point de vue de ma délégation lorsque nous nous sommes portés auteur du projet de résolution équilibré et non controversé contenu dans le document A/L.685, que l'Assemblée générale vient d'adopter. Nous espérons sincèrement que l'accord auquel nous sommes parvenus aujourd'hui sera suivi d'accords plus substantiels entre les parties intéressées, sur toutes les questions actuellement en suspens et nous espérons que cela conduira, en fin de compte, à la reconnaissance du Bangladesh par le Pakistan. Qu'il me soit pourtant permis de souligner, dans cette conjoncture, que la reconnaissance ne saurait être considérée comme un droit juridique en droit international. Aucun Etat ne peut l'exiger. C'est une option politique que l'Etat qui procède à la reconnaissance peut exercer à sa propre discrétion.

310. Ainsi que ma délégation a eu l'occasion de l'exprimer au cours d'une de nos précédentes interventions [2037ème séance], le soulait sincère de la Turquie est que,

lorsque tous les obstacles auront été éliminés, nous pouvons espérer que l'admission du Bangladesh à l'ONU sera adoptée à l'unanimité.

311. M. SZARKA (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La question à l'ordre du jour relative à la candidature du Bangladesh était et reste tout à fait claire pour la délégation hongroise, qui s'est portée coauteur du projet de résolution A/L.683 et Add.1 qui vient d'être adopté par consensus.

312. Dans une lettre adressée par le Ministre des affaires étrangères, M. Abdus Samad Azad, le 8 août, au Secrétaire général de l'ONU, le Bangladesh demandait son admission à l'Organisation mondiale [A/8754-S/10759]. Comme cela apparaît nettement dans les termes de la lettre adressée au Secrétaire général, la République populaire du Bangladesh accepte les obligations énoncées dans la Charte et déclare solennellement qu'elle est prête à les remplir. De l'avis de la délégation hongroise, on ne saurait mettre en doute le fait que la République populaire du Bangladesh répond entièrement à toutes les conditions définies au paragraphe 1 de l'Article 4 de la Charte.

313. Ceux qui, contrairement à l'opinion de la vaste majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, quel que soit leur raisonnement, méconnaissent le principe de l'universalité en ce qui concerne l'admission du Bangladesh et se laissent guider par leurs intérêts égoïstes et limités, non seulement mettent en danger le prestige de l'ONU, mais se portent tort à eux-mêmes.

314. Il y a encore d'autres raisons pour lesquelles l'Organisation a l'obligation de trouver une solution rapide et satisfaisante à la question de l'admission. Comme on le sait, durant la courte période de son existence, la République populaire du Bangladesh a acquis un grand prestige international. A l'heure actuelle, près de 100 Etats appartenant à la communauté internationale ont reconnu la nouvelle République et ont des liens politiques, économiques, commerciaux, culturels et autres avec elle, à des niveaux divers. Un nombre croissant d'institutions spécialisées internationales l'ont admise en tant que membre. Ces faits apportent la preuve que la communauté internationale considère la République populaire du Bangladesh comme un pays jeune, en voie de développement, qui proclame en tant que principes fondamentaux de sa politique étrangère le maintien de la paix, le renforcement des relations amicales et de bon voisinage entre les pays, et l'atténuation des tensions internationales. La mise en œuvre pratique de ces principes de politique étrangère a déjà reçu son expression depuis la formation de la République. On sait parfaitement que la République populaire du Bangladesh a fait de nombreux efforts pour régler et développer ses relations avec les Etats voisins du sous-continent. Une prochaine admission au sein de l'Organisation offrirait à cette jeune république des occasions toujours plus grandes de se joindre aussi rapidement que possible à la vie politique, économique et culturelle de la communauté internationale.

315. Depuis les premiers jours de la fondation de la République populaire du Bangladesh, la République populaire de Hongrie entretient avec elle, de même qu'avec d'autres pays du sous-continent, des relations fructueuses

servant les intérêts des deux parties, de même que ceux de la communauté des nations. Nous pensons que tous les pays ont le devoir historique de développer des relations de cette nature, car cela est utile pour assurer l'élimination définitive de l'héritage colonial dans les diverses régions du monde. Depuis l'admission de la Hongrie à l'ONU, et sur la base du principe qui dirige la politique de son gouvernement, la délégation hongroise a toujours appuyé l'admission de nouveaux Membres répondant aux conditions prescrites par la Charte. Partant de cette base, il n'est que normal que la délégation hongroise appuie l'admission de la République populaire du Bangladesh au sein de l'ONU.

316. Nous sommes certains que le réalisme et la justice prévaudront et que les obstacles soulevés dans cette question seront surmontés, dans notre intérêt à tous et dans celui de l'Organisation.

317. M. PLAKA (Albanie) : L'Assemblée générale vient de terminer l'examen de la question intitulée "Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies" par l'adoption de deux résolutions dont l'application est étroitement liée et conditionnée.

318. La délégation albanaise voudrait brièvement expliquer son attitude à cet égard. En effet, notre position sur les événements survenus dans le sous-continent indo-pakistanaï est bien connue; elle reste inchangée, car rien n'a changé dans cette région depuis l'année dernière, quand l'Assemblée générale, par sa résolution 2793 (XXVI), demandait aux deux parties impliquées au conflit dans le sous-continent de retirer leurs forces armées des territoires occupés vers leur propre côté des frontières.

319. Cette résolution, adoptée à la suite d'un débat sérieux et par le vote affirmatif de 104 Etats Membres, visait à arrêter l'agression déclenchée par l'Inde contre le Pakistan, agression qui, comme on le sait fort bien, a été perpétrée sur l'incitation et avec l'appui multiforme de l'Union soviétique, et qui a eu pour résultat le démembrement d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

320. Personne ne peut nier le fait que la continuation de l'agression de décembre dernier dans le sous-continent, avec toutes les conséquences qui en découlent, sert les visées des social-impérialistes soviétiques qui par cette voie, en coopération et concurremment avec l'impérialisme américain, cherchent à consolider leur contrôle dans cette région, en vue de réaliser leurs desseins expansionnistes contre les pays d'Asie épris de liberté et de paix, en premier lieu contre la République populaire de Chine.

321. La question à l'examen, indépendamment des considérations qui ont inspiré ses auteurs — d'ailleurs, nous n'avons pas manqué de les mettre en évidence —, s'inscrit dans ce cadre et ne peut que servir les objectifs des deux superpuissances et détourner l'attention de l'opinion publique internationale des visées de leur politique expansionniste dans la zone de l'océan Indien, en particulier des visées des social-impérialistes soviétiques qui cherchent aussi à effacer la tache noire dont ils se sont couverts en décembre dernier par leur appui éhonté accordé à l'attaque militaire contre la souveraineté d'un Etat indépendant.

322. Nous avons déjà souligné devant l'Assemblée que le problème principal qui nous préoccupe dans cette question est d'assurer la paix dans le sous-continent indo-pakistanaï et de défendre les droits souverains des peuples de cette région. Par conséquent, le devoir impératif de l'Assemblée générale reste à notre avis l'application de sa résolution 2793 (XXVI) relative au conflit indo-pakistanaï et la prise de mesures en vue de mettre un terme à l'agression contre le Pakistan, d'assurer le retrait des troupes indiennes et la libération des prisonniers pakistanaï de guerre, laissant ainsi le peuple pakistanaï libre de résoudre ses problèmes intérieurs. C'est là ce qui sert les intérêts des Etats Membres pacifiques et leur désir de renforcement continu de l'Organisation des Nations Unies.

323. Nous soutenons résolument la juste attitude de principe de la République populaire de Chine relative à cette question, que ce soit au Conseil de sécurité ou ici même à l'Assemblée. Cette prise de position non seulement contribue au renforcement de l'efficacité de l'Organisation car elle défend la justice et s'inspire des nobles objectifs de soutien des droits souverains du peuple pakistanaï, mais également parce qu'elle répond aux intérêts de la cause de la liberté et de l'indépendance des peuples contre la politique de *diktat* et de chantage des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique.

324. Cela a démasqué davantage encore la position de l'Union soviétique relative à la question dite de l'admission du "Bangladesh" à l'ONU et qui visait à légaliser la situation créée par une agression et à mettre les Etats Membres devant le fait accompli, dévoilant ainsi complètement les visées d'hégémonie de l'Union soviétique dans cette région.

325. En terminant, la délégation albanaise désire affirmer à nouveau sa position relative à cette question, à savoir qu'il est du devoir de l'ONU de faire respecter les résolutions pertinentes en la matière pour défendre les droits souverains du peuple pakistanaï, ce qui a incontestablement la priorité.

326. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*traduit du russe*] : La formation de la République populaire du Bangladesh est un fait historique, reconnu par la majorité écrasante des Etats du monde, et notamment par les deux tiers des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Mongolie a été l'une des premières à reconnaître la République populaire du Bangladesh et à établir avec elle des relations amicales. Le prestige et l'autorité de la République populaire du Bangladesh ne font que croître et se renforcer chaque jour, comme l'atteste notamment le fait que le projet de résolution relatif à l'admission du Bangladesh à l'ONU a été déposé par des Etats dotés de systèmes sociaux différents et représentant les cinq continents.

327. La République populaire du Bangladesh fonde sa politique extérieure sur les principes du non-alignement, du développement de la coopération amicale avec les autres Etats et préconise le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le cheikh Mujibur Rahman, premier ministre du Bangladesh, a fait la déclaration suivante :

"Mon gouvernement poursuit une politique de non-alignement dans les affaires internationales; mais la

politique de non-alignement que nous envisageons n'est aucunement une politique passive. Nous aspirons à jouer un rôle positif dans la communauté internationale, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité universelles."

328. La République populaire du Bangladesh s'emploie à éliminer le plus rapidement possible les graves séquelles des événements récents survenus dans le sous-continent indien et à normaliser ses relations avec tous les pays de la région.

329. Tout cela montre que la République populaire du Bangladesh répond entièrement aux conditions formulées dans la Charte des Nations Unies à l'égard des Etats candidats à l'admission à l'ONU. Il ne fait pas de doute que cet Etat pacifique saura s'acquitter des responsabilités liées à la qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'il contribuera de façon appréciable à la solution des importants problèmes qui se posent à l'Organisation.

330. Pour ces raisons, le Gouvernement de la République populaire de Mongolie considère que la République populaire du Bangladesh a le droit incontestable de devenir Membre de l'ONU, et il appuie la demande d'admission du Bangladesh. Aucune condition ne doit être posée à la demande légitime du Gouvernement du Bangladesh.

331. L'admission de la République populaire du Bangladesh à l'Organisation serait un facteur positif important qui contribuerait à la normalisation de la situation dans le sous-continent indien, au règlement des problèmes en suspens de cette région et au renforcement de la paix dans le monde entier.

332. La reconnaissance du droit légitime du Bangladesh à être Membre de l'ONU sera également de nature à rehausser le prestige de l'Organisation et à augmenter l'efficacité de ses travaux. Notre délégation ne peut que déplorer profondément que l'admission du Bangladesh à l'Organisation des Nations Unies ait été différée en raison de la position obstructionniste de la République populaire de Chine. Cette position permet de voir le vrai visage de ceux qui, en paroles, se proclament les meilleurs amis des peuples qui luttent pour leur indépendance et leur souveraineté, mais qui, en fait, agissent contre les intérêts de ces peuples.

333. Nous sommes certains que, malgré tous ces obstacles, la justice triomphera et que la République populaire du Bangladesh occupera la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies.

334. M. DRISS (Tunisie) : Je voudrais exprimer au Président de l'Assemblée générale les félicitations les plus chaleureuses de la délégation tunisienne pour le succès qu'il vient de remporter par l'adoption unanime et sans débat des deux projets de résolution qui nous étaient soumis au titre du point 23 de notre ordre du jour.

335. Je saisis cette agréable occasion pour rendre hommage à l'esprit de coopération des auteurs de ces résolutions. Notre appréciation est suscitée surtout par les dispositions encourageantes dont ont fait preuve nos amis et frères les membres de la délégation pakistanaise et les observateurs du Bangladesh, qui nous ont tous permis

d'éviter l'affrontement sur un problème rendu délicat et compliqué par la conjoncture politique et qui, en outre, ne nous laisse point indifférents, bien au contraire.

336. En collaboration avec d'autres délégations, la délégation tunisienne a essayé, dans un esprit de fraternité envers les deux délégations, ainsi que par dévouement aux principes de la Charte, de conseiller l'entente et le compromis en vue de sauvegarder les chances de coopération qui doivent tôt ou tard — et le plus tôt sera le mieux — s'instaurer entre les parties concernées.

337. Nous saluons les efforts entrepris par le Secrétaire général dans ce sens, et nous continuerons à les appuyer. Nous estimons qu'en adoptant par consensus les deux résolutions l'Assemblée générale a clairement exprimé l'espoir de voir le Bangladesh admis à l'ONU et de voir, par ailleurs, les prisonniers de guerre libérés le plus tôt possible, afin que le processus de coopération entre les parties concernées puisse se développer harmonieusement et dans le sens de la solution des problèmes pendants et de l'instauration de liens fondés sur le respect mutuel.

338. Nous espérons que la réalisation des vœux exprimés par l'Assemblée générale dans deux résolutions distinctes contribuera à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération dans le sous-continent asiatique. L'entrée du Bangladesh à l'ONU peut contribuer efficacement à la solution de certains problèmes en suspens. La libération des prisonniers et la solution urgente des problèmes humanitaires en général peuvent aider à tourner la page d'un conflit dont les aspects opérationnels ont heureusement pris fin.

339. Aussi lançons-nous un appel pressant pour que les parties intéressées, et notamment le Pakistan et le Bangladesh, œuvrent dans un esprit de respect mutuel pour l'instauration d'une véritable coopération entre eux. Nous lançons également un appel aux membres du Conseil de sécurité, et notamment aux grandes puissances, pour qu'ils aident les parties concernées à s'engager sans retard dans le processus de la coopération mutuelle en favorisant l'application rapide des objectifs des deux résolutions que nous venons d'adopter.

340. Nous avons déjà appris avec intérêt les décisions prises de part et d'autre de libérer les femmes et enfants des prisonniers. Nous sommes convaincus que la tâche des membres du Conseil sera facilitée par l'atmosphère de détente que les parties, en plus des récentes initiatives, contribueront à créer dans l'avenir par d'autres actes et d'autres décisions s'inscrivant dans l'esprit de consensus qui a été annoncé aujourd'hui et qui pourrait être le prélude, espérons-le, à un autre consensus portant sur l'admission effective du Bangladesh au sein de l'ONU et sur l'admission d'autres pays dont l'entrée ne pourra que renforcer l'Organisation et réaliser notre objectif, qui est l'universalité de l'ONU.

341. M. KANKA (Tchécoslovaquie) [*traduit du russe*] : L'existence de la République populaire du Bangladesh est un fait incontestable que personne ne conteste réellement. C'est un fait reflété dans la résolution A/L.683 et Add.1 qui vient d'être adoptée. A l'heure actuelle, la République

populaire du Bangladesh est reconnue par 91 Etats dont beaucoup, y compris la République socialiste tchécoslovaque, ont établi avec elle des relations diplomatiques, commerciales et autres. C'est là l'expression très nette de la volonté de la communauté internationale d'accepter le Bangladesh dans la famille des nations. Cela a été confirmé également par le fait que le Bangladesh a été admis avec l'appui de la majorité des Etats Membres, en tant que membre de plein droit, dans des institutions internationales et des organismes du système des Nations Unies. La participation du Bangladesh aux travaux de ces organismes prouve que le gouvernement de ce pays est tout à fait en mesure de s'acquitter en toute connaissance de cause des engagements qu'il a assumés. Cela montre également que la communauté internationale est largement convaincue que le Gouvernement du Bangladesh est capable de jouer un rôle actif dans la coopération pacifique internationale, et qu'il est disposé à le faire.

342. Toutes les délégations ici présentes savent fort bien que le Gouvernement de la République du Bangladesh a déjà déclaré très nettement à maintes reprises qu'il reconnaissait les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et qu'il avait adhéré à de nombreuses conventions internationales de caractère humanitaire. Les principes de politique internationale qu'il a proclamés, ainsi que ses activités sur le plan pratique, sont la preuve que le Bangladesh s'inspire des principes de la Charte, des principes de non-ingérence, de relations pacifiques avec tous les pays du monde, et qu'il attache le plus grand prix, sur le plan national comme sur le plan international, au progrès pacifique de l'Asie et du monde entier. Aussi, si l'on continue à refuser à la République populaire du Bangladesh, qui par sa population occupe le huitième rang dans le monde, le droit de participer aux travaux de l'ONU, on agira, de l'avis de la délégation de la République socialiste tchécoslovaque, en violation des dispositions et de l'esprit de la Charte des Nations Unies qui ne prévoit d'autres conditions à l'admission à l'Organisation que celles qui figurent à l'Article 4, à savoir :

"I. Peuvent devenir Membres des Nations Unies tous autres Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la présente Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire."

Refuser à la République populaire du Bangladesh le droit de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies constitue également une violation du principe de l'universalité de l'Organisation, principe que la Tchécoslovaquie a toujours défendu et qui a été réaffirmé une fois de plus dans la déclaration adoptée le 12 août 1972 par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est réunie à Georgetown, en Guyane.

343. La délégation tchécoslovaque se prononce résolument en faveur de l'admission, dans les plus brefs délais, de la République populaire du Bangladesh à l'ONU et estime qu'il n'existe aucun obstacle à cette admission qui ne doit être assortie d'aucune condition.

344. M. HOVEYDA (Iran) : Ma délégation désire exprimer sa satisfaction à propos du consensus qui vient d'être

atteint en ce qui concerne l'adoption simultanée de deux résolutions, l'une exprimant le désir de l'Assemblée de voir le Bangladesh entrer à l'ONU à une date rapprochée, et l'autre de voir les prisonniers retourner immédiatement dans leurs foyers.

345. Ma délégation désire également exprimer au Président de l'Assemblée générale sa reconnaissance pour la manière si équilibrée dont il a résumé les aspects de ce consensus quant aux points de vue en présence. Toutes les délégations ici présentes savent que cette procédure n'a été possible qu'à la suite de longues négociations, parfois extrêmement difficiles. Les remarques du Président reflètent, en conséquence, un équilibre très délicat, et je ne crois pas qu'il soit utile de tenter de les interpréter dans un sens ou dans un autre. Il convient de les prendre telles qu'elles se présentent.

346. D'ailleurs, le but de l'Assemblée, en adoptant simultanément les deux résolutions par consensus, n'est pas de donner satisfaction à un point de vue ou un autre. Le but du consensus atteint est essentiellement de rappeler l'ensemble des problèmes qui existent sur le sous-continent indien et de créer ainsi un climat favorable à leur solution pacifique.

347. Certaines interprétations qui ont été données par les orateurs qui m'ont précédé, notamment en ce qui concerne le retour des prisonniers, ne me semble pas correspondre à ce que le Président de l'Assemblée nous a dit. Elles ne me semblent pas non plus correspondre aux dispositions des Conventions de Genève de 1949.

348. Mais, sans insister sur ce point, je voudrais rappeler que le problème des prisonniers est un problème d'ordre éminemment humanitaire et, en tant que coauteur du projet de résolution A/L.685 et Add.1, je considère que la solution d'un tel problème humanitaire ne devrait pas souffrir de retard, et cela pour quelque raison que ce soit.

349. Ma délégation, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé, se félicite des derniers événements survenus dans le sous-continent. Etant donné l'heure tardive, je ne rappellerai pas ces événements dans le détail.

350. Ma délégation est heureuse également du consensus que nous venons d'atteindre. Elle espère que ce climat de coopération aidera à résoudre l'ensemble des problèmes très rapidement. C'est dans cet esprit que j'ai eu l'honneur de collaborer avec d'autres ambassadeurs, et notamment avec les représentants des parties intéressées, durant tous ces derniers jours. Ma délégation n'a entrepris ces efforts que dans l'espoir que l'esprit de compréhension qui s'est fait jour continuera à régner et permettra enfin le retour à une situation normale sur le sous-continent indien.

351. Le PRESIDENT : Je ne doute pas que le Secrétariat fera part à M. Trepczyński des remerciements et des éloges que différents orateurs lui ont à juste titre adressés.

La séance est levée à 20 h 50.